



**PREMIERE CONFERENCE REGIONALE SUR LE
DEPLACEMENT DE PERSONNES À L'INTERIEUR
DE LEUR PROPRE PAYS EN AFRIQUE DE
L'OUEST**

**ABUJA, NIGERIA
26-28 AVRIL 2006**

Pays d'accueil :

Le Gouvernement fédéral du Nigeria

Coparrainée par :

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Le Bureau du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies

**Le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits
de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

**Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement
de personnes à l'intérieur de leur propre pays**

**PREMIERE CONFERENCE REGIONALE SUR LE
DEPLACEMENT DE PERSONNES A L'INTERIEUR
DE LEUR PROPRE PAYS EN AFRIQUE DE
L'OUEST**

**ABUJA, NIGERIA
26-28 AVRIL 2006**

Brookings Institution-University of Bern Project on Internal Displacement
1775 Massachusetts Avenue NW, Washington, D.C. 20036
Tél. : +1 (202) 797-6168, Fax : +1 (202) 797-6003, brookings-bern@brookings.edu

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE

Communiqué.....	1
Introduction.....	6
Session d'ouverture	6
Présentation générale du déplacement interne dans la sous région de la CEDEAO	9
Cadre de référence normatif : <i>Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays</i>	12
Responsabilité nationale	14
Le rôle de la société civile	18
Protection et assistance aux personnes déplacées.....	20
Risques et vulnérabilités méritant une attention particulière.....	24
Vers des solutions durables : retour, réinstallation et réintégration.....	27
Le rôle de la CEDEAO et de l'Union africaine.....	31
La réponse internationale.....	33
Conclusions.....	36
Recommandations.....	38

APPENDICES

APPENDICE A – Programme	45
APPENDICE B – Liste des participants.....	55
APPENDICE C – Document d'Information.....	67

Communiqué

Préambule

Le Gouvernement fédéral du Nigeria, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Bureau du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (UNHCR), le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (PDI), et le Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ayant observé avec inquiétude la détresse des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest, ont organisé une conférence de trois jours sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Cette conférence est la première de cette nature dans la sous région.

L'objectif de cette conférence consistait de débattre de la situation désespérée des personnes déplacées de la région de l'Afrique de l'Ouest, et de trouver des moyens d'améliorer leur statut et leur bien-être. La conférence a réuni d'éminents chercheurs, des décideurs et des organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales, du Nigeria, de l'Afrique et d'autres régions du monde afin de discuter et d'échanger des idées sur les thèmes suivants :

- Présentation du déplacement interne dans la sous-région de la CEDEAO
- Cadre de référence normatif : *Principes directeurs* sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
- Responsabilité de l'État envers les personnes déplacées
- Protection et aide aux personnes déplacées
- Risques et vulnérabilité exigeant une attention particulière
- Solutions durables : retour, réinstallation et réintégration
- Le rôle de la CEDEAO et de l'Union africaine
- La réponse de la communauté internationale

Observations

Après une série de délibérations exhaustives et diverses, les points suivants ont été observés :

- En Afrique de l'Ouest aujourd'hui, le problème des personnes déplacées est sérieux et exige une attention concertée.
- Il n'existe aucune statistique concernant les personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. Cela s'explique notamment par le fait que ces personnes déplacées sont, dans la mesure du possible, recueillies par des ménages.
- L'existence des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest est la conséquence directe de conflits, de catastrophes naturelles, de l'appauvrissement, de la dégradation de l'environnement et des projets de développement.

- Les personnes déplacées peuvent souffrir de leur isolement socioéconomique et socioculturel et de déséquilibre psychologique causé par le déplacement, le traumatisme de la guerre et autres calamités.
- Parmi les personnes déplacées, les groupes les plus vulnérables sont souvent les femmes, les enfants et les infirmes.
- Les personnes déplacées, tout comme celles qui ne le sont pas, méritent de voir leurs droits humains également protégés ; pourtant, les personnes déplacées font souvent l'objet de discriminations diverses.
- Les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables de personnes déplacées, que ce soit dans des camps ou ailleurs, sont souvent confrontés à des situations extraordinairement difficiles. Ils doivent donc être correctement protégés de l'exploitation.

Recommandations

S'appuyant sur les observations ci-dessus, les recommandations suivantes ont été énoncées:

1. Les *Principes directeurs* devraient être largement disséminés et promus dans toute l'Afrique de l'Ouest, puisqu'ils sont reconnus et acceptés en tant que cadre normatif servant à gérer le problème du déplacement interne au sein de la sous-région de la CEDEAO.
2. Des lois, des politiques et des plans d'action devraient être élaborés sur la base des *Principes directeurs sur les personnes déplacées dans leur propre pays*. Ces lois, politiques et plans d'action devraient être élaborés avec l'aide des plus hautes sphères de l'État et devraient s'accompagner d'un vaste mécanisme de consultations.
3. Les États devraient ratifier, mettre en œuvre et suivre de près des instruments humanitaires et des droits humains internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs au déplacement des personnes. Ils devraient aussi mettre en œuvre les recommandations des missions d'enquête menées par le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI sur le continent africain, et par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées.
4. Des initiatives globales de renforcement des capacités devraient être élaborées afin d'aider les institutions nationales et des associations de la société civile à gérer le problème des personnes déplacées.
5. Des activités devraient être conçues qui préviendraient les causes fondamentales du déplacement des personnes et s'y attaqueraient. Ces activités devraient traiter de la réconciliation et du maintien de la paix, de l'allègement de la pauvreté, de la gouvernance responsable et de l'atténuation des catastrophes naturelles. Des systèmes d'alerte rapide devraient aussi être instaurés.

6. Les processus décisionnels concernant les personnes déplacées et la mise en œuvre de programmes s'y rapportant devraient prévoir une consultation active et une participation de l'ensemble des acteurs concernés, et notamment des personnes déplacées elles-mêmes. Ces dernières devraient aussi pouvoir prendre part aux délibérations les concernant, à tous les niveaux.
7. Parmi les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés peuvent avoir des besoins particuliers qu'il faudra mettre en évidence et prendre en compte dans l'ensemble des phases du déplacement et des situations, notamment dans les camps et en milieu urbain.
8. Les réponses apportées au problème des personnes déplacées doivent tenir compte non seulement des besoins de ces personnes, mais aussi des inquiétudes des familles et des communautés qui les abritent.
9. Les organisations gouvernementales, non gouvernementales, régionales et internationales devraient coordonner leurs activités en vue d'offrir une approche globale au problème du déplacement qui éviterait la duplication des initiatives et l'emploi inefficace des ressources. À cette fin, chaque pays de la CEDEAO devrait désigner un centre de liaison national en charge des questions des personnes déplacées.
10. Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les partenaires de la société civile et les organismes internationaux aient un accès sécurisé et libre aux personnes déplacées qui ont besoin d'aide et de protection.
11. Les autorités compétentes de l'État, de concert avec les associations de la société civile, les institutions universitaires et les organisations internationales, devraient améliorer ensemble les méthodes de recueil et d'analyse des données sur l'emplacement, la situation et les besoins des personnes déplacées et des communautés dans lesquelles elles vivent. Cette information devrait être largement disséminée, notamment dans les médias.
12. Une approche complète des solutions durables doit être trouvée ; elle s'attaquera aux causes premières du déplacement et à la vulnérabilité des personnes déplacées et de leurs voisins. Pour assurer la durabilité des retours, de la réinstallation et de la réintégration, des programmes de transition post-conflit devraient être mis en œuvre ; il faudrait également réformer le régime foncier et mettre en œuvre des programmes de création d'emplois.
13. Le droit des PDI de choisir de rentrer, de se réinstaller ou de s'intégrer sur place doit être respecté.
14. Les budgets nationaux devraient inclure des fonds affectés aux programmes relatifs aux personnes déplacées. Des possibilités de partenariats de financement public/privé devraient être explorées. Les bailleurs de fonds internationaux devraient offrir un soutien constant et stable.

15. La protection et l'autonomisation des femmes déplacées devraient être accrues. Après le retour, la réinstallation et la réunification des familles, des efforts supplémentaires devraient être déployés qui permettraient aux femmes déplacées de conserver et de perfectionner les qualifications professionnelles et les moyens d'existence souvent acquis à l'occasion de leur déplacement, surtout lorsqu'elles sont chefs de famille. La violence familiale contre les femmes déplacées ainsi que la santé et les besoins psychologiques des victimes de violence sexuelle devraient aussi faire l'objet de l'attention particulière des autorités nationales, des organismes humanitaires et des ONG.
16. La protection des enfants déplacés et leur accès à des solutions durables devraient être accrues. Il faudrait notamment mettre l'accent sur les programmes de réunification familiale, appuyer l'intégration de dispositions relatives aux enfants déplacés dans les lois nationales de protection des enfants. Des formations spécialisées devraient permettre d'améliorer les services offerts aux enfants déplacés, en particulier aux enfants soldats et aux mineurs non accompagnés.
17. Les réponses apportées au problème des personnes déplacées devraient être harmonisées dans l'ensemble de la sous région. Il faudrait veiller au traitement équitable des personnes déplacées et des populations vulnérables.
18. L'accès des personnes déplacées au système judiciaire de leur pays devrait être facilité et tous les efforts devraient être déployés en vue de combattre l'impunité des violations des droits de l'homme. Des approches de réconciliation à l'échelle communautaire – comme par exemple des projets économiques de coopérative - devraient aussi être mises en œuvre.
19. La CEDEAO devrait s'engager encore plus sur les questions relatives aux personnes déplacées dans leur propre pays. Le problème du déplacement interne devrait être placé à l'ordre du jour des prochaines réunions des ministres et des chefs d'État. Les États Membres de la CEDEAO devraient envisager d'élaborer un protocole, une déclaration ou un plan d'action relatifs à la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. De tels efforts devraient être harmonisés avec les travaux de l'Union africaine et liés aux initiatives des bailleurs de fonds.
20. Il faudrait renforcer les capacités de plaidoyer de la CEDEAO sur la question des personnes déplacées. Pour ce faire, la CEDEAO devrait désigner un agent de liaison chargé de la question des personnes déplacées. Cette personne pourrait par exemple être un éminent dignitaire chargé de la sensibilisation aux questions du déplacement interne, qui enquêterait sur la question et recommanderait la protection et l'aide aux personnes déplacées en Afrique de l'Ouest.
21. L'engagement des pouvoirs publics à respecter les protocoles de la CEDEAO en matière de personnes déplacées devrait être officialisé par une ratification universelle. La CEDEAO devrait périodiquement surveiller la mise en œuvre de ces instruments.

22. Le dialogue interrégional sur les questions de personnes déplacées devrait être encouragé, notamment par l'intermédiaire de l'Union africaine. Des institutions nationales africaines de défense des droits humains devraient notamment pouvoir se rencontrer et comparer leurs expériences de gestion du problème des personnes déplacées.
23. Les questions relatives à la protection devraient être intégrées aux opérations de maintien de la paix et la capacité d'intervention des Casques bleus devrait être renforcée par des séminaires de formation intensifs. Les forces de réserve de la CEDEAO devraient aussi suivre des formations sur le déplacement des personnes. Des procédures de surveillance devraient être instituées ou renforcées afin de veiller à l'application rigoureuse des codes de conduite interdisant l'exploitation des personnes déplacées par les forces de maintien de la paix.
24. Des efforts devraient être déployés afin que les interventions internationales au nom des personnes déplacées n'engendrent pas la dépendance mais plutôt l'autonomie et la durabilité des communautés.

Introduction

La première Conférence régionale sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest s'est déroulée à Abuja, au Nigeria du 26 au 28 avril 2006. Le Gouvernement fédéral du Nigeria a accueilli la réunion qui était de plus coparrainée par le Bureau du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays PDI et le Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

L'objectif de cette conférence consistait à évaluer l'ampleur et la nature du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest, les besoins et vulnérabilités de ces personnes, ainsi que les réponses nationales, régionales et internationales au problème. Plus de 70 participants ont assisté à la réunion, représentant les gouvernements de la CEDEAO, le secrétariat de la CEDEAO, les institutions dédiées aux droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, des organisations non gouvernementales locales, régionales et internationales (ONG), des gouvernements bailleurs de fonds, des instituts de recherche et des organisations internationales dont les Nations Unies (ONU).

Des recommandations ont été identifiées pour les acteurs nationaux, régionaux et internationaux dans le but de prévenir, de gérer et de résoudre les situations liées au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Elles sont résumées dans le Communiqué au début du rapport et présentées dans leur intégralité à la fin du rapport. Le *programme*, la *liste des participants* et le *document d'information* sont inclus en tant qu'annexes.

Session d'ouverture

Allocutions de bienvenue :

Moremi Soyinka-Onijala, Assistante spéciale du Président, Affaires humanitaires et politique de migration, Nigeria

Colonel Mahamane Touré, Secrétaire exécutif adjoint, Défense et sécurité, Secrétariat de la CEDEAO

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des PDI et codirecteur du Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Marie-Christine Bocoum, Directrice adjointe, Bureau pour l'Afrique, HCR

Moremi Soyinka-Onijala, Assistante spéciale du Président pour les Affaires humanitaires et la politique de migration de la République fédérale du Nigeria a chaleureusement accueilli les participants et a parlé des divers facteurs provoquant le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest, y compris les conflits et les catastrophes naturelles telles que la sécheresse. M^{me} Soyinka-

Onijala a mis l'accent sur la gravité toujours plus grande du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest, mais a reconnu la difficulté de répondre au problème du fait du manque de données fiables sur les PDI dans la sous région. Par exemple, les estimations sur le nombre de PDI au Nigeria varient de 500 000 à plusieurs millions. Elle a souligné l'importance du renforcement de la protection des PDI en Afrique de l'Ouest et a encouragé les participants à partager les meilleures pratiques sur la question. En conclusion, M^{me} Soyinka-Onijala a remercié les nombreux partisans de la conférence et a applaudi l'engagement des participants pour l'identification de nouvelles stratégies de prévention et de gestion du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la sous région de la CEDEAO.

Colonel Mahamane Touré, Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO pour les Affaires politiques, la défense et la sécurité, a accueilli les participants au nom du Secrétaire exécutif de la CEDEAO, et les a remerciés de leur engagement à examiner les causes et les conséquences du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest. Le Colonel Touré a demandé aux États membres de la CEDEAO de développer des réponses au niveau national au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays basées sur les *Principes directeurs sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* et il a souligné le besoin d'un cadre pour faire face au déplacement de PDI au niveau national et dans toute la sous région. Tout en reconnaissant que les gouvernements nationaux sont les premiers responsables de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leurs frontières, le Colonel Touré a exhorté les gouvernements de la CEDEAO à faciliter l'accès des organisations internationales aux PDI qui ont besoin de protection et d'assistance.

En tant que Représentant du Secrétaire général (RSG) des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et codirecteur du Projet Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, **Walter Kälin** a commencé par remercier le Gouvernement fédéral du Nigeria et les coparrains de la conférence. Le Représentant Kälin a observé qu'en plus d'être les plus nombreuses, les PDI en Afrique sont aussi parmi les plus vulnérables au monde. En particulier, elles courent des risques élevés d'attaques armées, de malnutrition, de violence sexuelle, de recrutement militaire forcé et de maladies. Des solutions durables dans la région ont été freinées par une mauvaise infrastructure et un accès insuffisant aux biens et aux services de base, dont les équipements en matière de santé et d'éducation. M. Kälin a déclaré que, du fait que la responsabilité primaire des PDI étaient du ressort des autorités nationales, il était particulièrement approprié que le Gouvernement fédéral du Nigeria accueille la conférence puisqu'il est en train d'élaborer une politique nationale sur les personnes déplacées dans leur propre pays.

Le RSG a recommandé que la conférence reflète les préoccupations communes quant au sort des PDI dans la sous région de la CEDEAO. Il s'est réjoui de la diversité des participants qui, d'après lui, était de bon augure pour l'établissement de partenariats solides afin de faire face au problème du déplacement interne dans un esprit coopératif et holistique. Le RSG a loué l'élan actuel en Afrique qui gagne de la vitesse pour répondre

au déplacement interne à travers l'élaboration de normes telles que le protocole régional des Grands Lacs. Les efforts de collaboration axés sur le déplacement interne sont particulièrement cruciaux en Afrique de l'Ouest, où les effets des conflits et des catastrophes naturelles ont traversé les frontières pour envelopper toute la sous région, avec de graves conséquences sur l'économie et le développement. M. Kälin a mis en évidence le besoin d'une coopération régionale afin d'établir des mécanismes d'alerte rapide fiables et des systèmes de prévention et d'atténuation de catastrophes, et il a souligné l'importance du partage des meilleures pratiques et de l'exploitation des leçons tirées par les pays en butte au déplacement interne afin de créer des politiques nationales et régionales saines. En tant que l'une des principales organisations sous-régionales, la CEDEAO doit jouer un rôle vital dans ces processus. Il a aussi mentionné le rôle potentiel de la CEDEAO en tant que défenseur de solutions durables et de l'inclusion spécifique des personnes déplacées dans les processus de paix.

Marie-Christine Bocoum, Directrice adjointe du Bureau pour l'Afrique du HCR, a accueilli les participants au nom du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies. Tandis que le nombre de réfugiés est à son niveau le plus bas en un quart de siècle, M^{me} Bocoum a observé que la situation mondiale des PDI était parvenue à un seuil critique. Divers processus de paix en Afrique ont donné des résultats positifs pour les personnes déplacées dans leur propre pays, et la fermeture récente du dernier camp de PDI au Liberia a été mentionnée comme un signe évident de succès dans la poursuite de solutions durables. Cependant, M^{me} Bocoum a exhorté les participants à ne pas relâcher leurs efforts, vu que l'Afrique de l'Ouest continue à se débattre face à des problèmes sévères de déplacement interne dans des pays tels que la Côte d'Ivoire. De plus, la récente vague de déplacement en Guinée Bissau a mis en évidence le potentiel de nouveaux déplacements dans la sous région.

Pour reprendre les mots du Haut Commissaire Antonio Guterres, M^{me} Bocoum a déclaré que « le déplacement interne est l'échec le plus retentissant de la communauté internationale en matière d'action humanitaire. » Cependant, l'ONU a commencé à faire des progrès sensibles vers l'aide et la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier par l'intermédiaire de l'affectation de responsabilités sectorielles à diverses agences via « l'approche en grappe ». Dans le cadre de cette approche, le HCR a accepté l'élargissement significatif de son rôle pour y englober la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, la gestion et la coordination des camps et l'établissement d'abris d'urgence. En conclusion, M^{me} Bocoum a remarqué que la conférence représentait un effort essentiel de coopération, dans la même veine que d'autres réunions africaines sur le déplacement interne telles que le séminaire d'août 2005 sur le déplacement interne dans la Southern African Development Community (SADC).

Présentation générale du déplacement interne dans la sous région de la CEDEAO

Modérateur :

Roch Yao Gnabli, Directeur de la Solidarité et de l'action humanitaire, Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre, Côte d'Ivoire

Présentations :

Claudia McGoldrick, Analyste pays, Centre de surveillance des PDI [Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)]

Mohamed Touré, Administrateur des affaires sociales, Réseau migration et urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)

Cette session a traité de l'ampleur du déplacement interne en Afrique de l'Ouest, ainsi que de ses causes et de ses conséquences indissociables. Les participants ont admis que le déplacement interne était un problème pressant pour les États membres de la CEDEAO, ainsi que pour toute la sous région. Tandis qu'ils ont reconnu que les conflits étaient la principale cause de déplacement interne en Afrique de l'Ouest, ils ont aussi discuté de toute une gamme de facteurs variés qui ont contribué au déplacement interne, dont les catastrophes naturelles, la pauvreté et les projets de développement. Le dernier rapport du Conseil norvégien des réfugiés intitulé *In Need of Durable Solutions: The Revolving Door of Internal Displacement in West Africa* a été présenté comme une source fiable d'informations sur les PDI à la suite d'un conflit dans la sous région.

Les orateurs ont souligné que l'Afrique de l'Ouest se trouvait face à une situation de déplacement très complexe, à la fois en interne et au-delà des frontières nationales. Tandis que le déplacement interne constitue un problème sévère digne d'une attention toute particulière, les participants ont reconnu que la situation ne devait pas être mesurée en termes de chiffres seulement, dans la mesure où des statistiques précises sur les PDI n'existent pas pour la sous région de la CEDEAO. Claudia McGoldrick de l'IDMC a expliqué que, en dépit de leur imprécision, les chiffres sur le déplacement interne en Afrique de l'Ouest indiquaient clairement que le potentiel pour des mouvements massifs de population dans la sous région restait très élevé. Elle a noté que les évaluations prudentes du nombre de PDI à la suite d'un conflit en Afrique de l'Ouest s'élevaient à un million. Cependant, les chiffres utilisés pour parvenir à ce total étaient rarement basés sur de vrais exercices d'enregistrement et même dans les cas d'enregistrement, un grand nombre de PDI étaient exclues. Les personnes qui retournaient chez elles n'étaient souvent pas incluses dans les statistiques sur les PDI pour la sous région, quelles que soient les conditions de leurs communautés d'origine. Le manque de chiffres fiables représente un obstacle significatif à une réponse efficace, et plusieurs appels ont été lancés pour améliorer le recueil des informations, ainsi que les systèmes d'analyse et de gestion des données.

Les intervenants ont expliqué que, depuis les années quatre-vingt-dix, les déplacements provoqués par des conflits en Afrique de l'Ouest ont été alimentés par quatre facteurs principaux : la concurrence pour les ressources, la présence de groupes rebelles

combattant des guerres soutenues de l'extérieur, la pauvreté et l'inégalité endémiques, ainsi que la prolifération d'armes légères dans toute la sous région A la suite du début de la guerre civile au Liberia en 1999, la violence s'est propagée par vagues dans toute l'Afrique de l'Ouest, en particulier en Sierra Leone, en Guinée et en Côte d'Ivoire. Pratiquement toute la population du Liberia été déplacée pendant les 14 années de conflit du pays, de nombreuses personnes étant forcées de fuir plusieurs fois, souvent pendant de longues périodes. La prévalence d'une pauvreté extrême dans la sous région, en dépit de l'abondance des ressources naturelles, a créé un vaste réservoir de jeunes gens frustrés qui sont facilement incités à prendre les armes.

L'échec du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration a conduit à la

Les personnes déplacées dans leur propres pays ne sont pas seulement et exclusivement des victimes directes des conflits armés ; elles peuvent être aussi les victimes d'une catastrophe naturelle et de certaines causes structurelles telles que la pauvreté.

Mohamed Touré, Administrateur des affaires sociales,
Réseau migration et urbanisation en Afrique de l'Ouest
(REMUAO)

poursuite des activités des mercenaires ou des « guerriers régionaux » à l'intérieur des frontières et au-delà. Le rôle central joué par l'ex-président libérien Charles Taylor dans le « conflit régional » de l'Afrique de l'Ouest a été souligné, en particulier ses efforts visant à connecter des

groupes rebelles avec des multinationales s'intéressant à l'exploitation des ressources naturelles de la sous région. Les efforts du Tribunal spécial de l'ONU pour la Sierra Leone afin de gérer les allégations contre Charles Taylor pourraient avoir des implications importantes pour l'approfondissement de la responsabilisation et du combat contre l'impunité en Afrique de l'Ouest.

En plus de ces guerres liées l'une à l'autre, le Nigeria, le Sénégal, la Guinée Bissau et le Togo ont dû faire face à des situations distinctes de déplacements provoqués par les conflits. Au Nigeria, le déplacement interne s'est déclenché à la suite du durcissement de tensions ethniques et religieuses exacerbées par l'accès inéquitable aux ressources et les désaccords entre les « peuples indigènes » et les « colons ». Les taux de déplacement interne ont aussi augmenté à la suite des « émeutes liées aux caricatures » au Nigeria au début de 2006 et de l'escalade du conflit militaire dans la région du delta du Niger. La plus longue guerre civile de la sous région dans la province sénégalaise de Casamance a officiellement pris fin en 2004. Cependant, en 2006, des ruptures dans les mouvements rebelles de Casamance ont conduit à une nouvelle flambée de violence, menaçant le retour des personnes déplacées dans leur propre pays. De nombreuses PDI sont revenues à leur domicile après la guerre civile de 1998-1999 en Guinée Bissau, mais les tensions politiques ont continué à freiner les efforts de consolidation de la paix et de nouvelles vagues de déplacement interne ont déferlé en 2006. Le Togo a vécu un déplacement interne à petite échelle et un exode à grande échelle de réfugiés à la suite des élections nationales de 2005.

De nombreux conflits en Afrique de l'Ouest ont été caractérisés par des abus sévères des droits de l'homme, avec les PDI faisant l'expérience d'une plus grande vulnérabilité à des crimes tels que la violence sexuelle, la violence à l'encontre des femmes, ainsi que le

recrutement forcé, dont le recrutement des enfants soldats. Une protection adéquate contre ces risques a été extrêmement rare en Afrique de l'Ouest, à la fois pendant et après un conflit. En fait, les programmes de retour ont soulevé des préoccupations particulières en matière de sécurité dans les pays de la CEDEAO tels que la Sierra Leone et le Liberia. Les PDI non enregistrées et celles qui ne souhaitent pas le retour ont souvent été exclues des programmes d'assistance et de protection. Les zones de retour ont souvent été déclarées « sûres » en dépit de la persistance de sérieux problèmes de sécurité tels que les mines antipersonnel. De plus, dans certains cas, les PDI ont reçu des informations insuffisantes ou prêtes à confusion sur les retours, qui étaient souvent non viables du fait du manque d'infrastructure, de services et de travail. Les deux intervenants ont mis en évidence le caractère inadéquat de l'assistance à long terme après l'urgence dans la sous région, avec des besoins spécifiques tels que des programmes psychosociaux et de thérapie souvent négligés.

Même si l'ethnicité et la religion ont souvent été citées comme les causes profondes des conflits et du déplacement interne en Afrique de l'Ouest, les participants ont reconnu que ces facteurs sont souvent manipulés au service d'intérêts politiques et masquent les réelles origines du déplacement telles que la mauvaise gouvernance, la corruption et l'accès inéquitable à la terre et à d'autres ressources. Les participants ont lancé un appel pour une gestion plus démocratique des ressources et des efforts concertés afin d'améliorer les systèmes de gouvernance et le respect des droits politiques dans la sous région, y compris la participation aux élections.

Dans une région accablée par les conflits armés, les besoins des personnes déplacées pour d'autres raisons que la guerre sont souvent négligés. Les participants ont souligné l'importance de répondre aux besoins des personnes déplacées par les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire et les projets de développement, en particulier du fait que ces PDI font souvent face à de sérieuses vulnérabilités similaires à celles des victimes de guerre. La tâche difficile de la réinstallation de communautés afin d'éviter l'exposition de ces dernières à des désastres tels que les inondations et la sécheresse a aussi été examinée, avec l'accent placé sur le besoin d'une approche sensible et consultative de tout site proposé pour la réinstallation. Les participants ont souligné le besoin d'une approche politique proactive et pertinente sur le plan culturel, axée sur la lutte contre la pauvreté, la limitation du déplacement provoqué par le développement et l'établissement de systèmes d'alerte rapide. Des efforts plus importants sont nécessaires afin de mettre ces politiques en œuvre et de soutenir les communautés abritant les victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. A cet égard, plusieurs participants dans le cours de la réunion ont souligné la valeur de la solidarité entre Africains, ainsi qu'entre les Africains et la communauté internationale comme élément clé de réponse au déplacement interne en Afrique de l'Ouest.

Cadre de référence normatif : *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*

Modérateur :

Alhaji S. S. Makarfi, Directeur, Agence nationale de gestion des urgences, Nigeria

Présentations :

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et co-directeur du Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Betsy Greve, Conseillère juridique, Bureau pour l'Afrique, HCR

Le 15 septembre 2005, les chefs d'État du monde entier se sont réunis à New York pour le sommet de l'ONU. Pendant ce sommet, les chefs d'État ont reconnu à l'unanimité les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* en tant que cadre international essentiel pour la protection des PDI et ils ont confirmé leur intention de prendre des mesures significatives afin de renforcer la protection destinée aux personnes déplacées dans leur propre pays. Le Représentant Kälin a présenté les étapes clés qui ont mené à ce résultat du sommet dans le cadre d'une discussion générale sur le sens et l'applicabilité des *Principes directeurs*.

Dans les années quatre-vingt-dix, les agences internationales ont commencé à reconnaître que les personnes déplacées se trouvaient face à des problèmes uniques et spécifiques, tels que le manque de logements et de documents, ainsi que la difficulté d'accès à des soins de santé, à l'éducation et à d'autres services généralement réservés aux populations locales. Les personnes chassées de chez elles souffraient souvent de pratiques discriminatoires du fait de leur déplacement et devaient se battre pour exercer leurs droits politiques tels que le droit de vote. Elles étaient aussi beaucoup plus vulnérables face à l'exploitation et aux abus sexuels, et à la possibilité d'être séparées de leur famille. Tandis que ces vulnérabilités étaient souvent partagées par les réfugiés, les PDI ne bénéficiaient pas de la protection légale spécifiquement créée pour les réfugiés. Avec ceci à l'esprit, la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a chargé Francis Deng, le premier RSG, de développer un cadre normatif adéquat pour la protection des personnes déplacées dans leur propre pays. Le résultat a été les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, qui ont été présentés à la Commission sur les droits de l'homme en 1998.

Les *Principes directeurs* sont basés sur les droits de l'homme internationaux et le droit humanitaire ayant force exécutoire, ainsi que, par analogie, le droit des réfugiés. Les *Principes* clarifient la signification des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire dans les cas de déplacement interne. Ils reconnaissent que le déplacement interne peut être causé par toutes sortes de circonstances et ils traitent toutes les phases du déplacement, y compris la prévention, la protection et l'assistance, et les solutions durables. Les *Principes directeurs* définissent les PDI comme suit :

Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison de conflits armés, de situation de violence généralisée, de violation des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

M. Kälin a souligné que les *Principes directeurs* affirment la responsabilité des gouvernements nationaux de protéger les personnes déplacées sur leur territoire et reflètent que la souveraineté englobe la responsabilisation de la part des autorités nationales envers les personnes déplacées. Lorsque les gouvernements n'ont pas la capacité d'offrir une protection et une assistance adéquates aux personnes déplacées dans leur propre pays, la communauté internationale est en droit d'offrir son soutien à ces personnes. Le RSG a de plus souligné les clauses des *Principes directeurs* sur la protection contre le déplacement arbitraire. Tandis que le déplacement dû à l'apartheid, au racisme ou à la discrimination religieuse est interdit, les *Principes directeurs* reconnaissent que certains déplacements forcés peuvent être permis, par exemple pour protéger les populations risquant d'être victimes de catastrophes naturelles ou pour des raisons militaires impératives. M. Kälin a clarifié que dans ces cas, le déplacement ne peut pas durer légitimement plus longtemps que nécessaire. De plus, les *Principes directeurs* traitent de l'offre de solutions durables, dignes et sûres pour les personnes déplacées dans leur propre pays, une préoccupation particulièrement importante en Afrique de l'Ouest. Le principe de liberté de choix concernant les solutions durables a été souligné. Comme l'affirment les *Principes directeurs*, les PDI ont le droit de choisir où effectuer leur retour, de rester là où elles sont déplacées ou de se réinstaller ailleurs dans le pays.

Les participants ont jugé les *Principes directeurs* comme un outil utile pour les gouvernements, destiné à les aider à identifier leurs obligations et à structurer leurs réponses à travers des lois, des stratégies et des plans d'action nationaux. De même, les *Principes* offrent des conseils aux ONG et aux agences internationales, en leur permettant de mener des évaluations des besoins efficaces, de formuler des stratégies de réponses basées sur les droits et d'évaluer le degré de respect des autorités nationales vis-à-vis des personnes déplacées dans leur propre pays. L'un des buts du HCR en acceptant la responsabilité de la protection des PDI dans le cadre de « l'approche en grappes » était de garantir une plus grande dissémination et mise en œuvre des *Principes directeurs* parmi les partenaires dont les gouvernements nationaux, les ONG et les personnes déplacées dans leur propre pays. L'importance de la mise en œuvre des *Principes directeurs*, ainsi

que des lois et de politiques en découlant a été fortement soulignée, en partie parce qu'elle contribue à l'établissement du contenu des *Principes* en tant que droit coutumier.

A un niveau régional et sous-régional en Afrique, Betsy Greve du HCR a expliqué que les *Principes* étaient utilisés et encouragés dans les conférences, séminaires et initiatives telles que les efforts de l'Union africaine pour développer un cadre juridique à l'intention

Il existe clairement un élan sur le continent et [ses] sous régions...pour accorder plus de considération aux questions liées au déplacement interne et pour gérer le déplacement à travers l'élaboration de normes.

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

des personnes déplacées dans leur propre pays. Par exemple, en novembre 2004, les chefs d'État pendant la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont adopté une Déclaration sur la paix, la démocratie et le développement

qui incluait un engagement à mettre en œuvre les *Principes directeurs* à travers un cadre régional. Cela a conduit à la rédaction d'un modèle de loi national et de protocole sur le déplacement interne qui devrait être accepté d'ici peu par les chefs d'État. Les participants ont souligné que toutes les parties prenantes devaient entamer des dialogues nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux sur le déplacement interne et les *Principes directeurs*. En particulier, les PDI elles-mêmes ont le droit de participer à ces discussions et doivent être impliquées en tant que partenaires à part entière dès le début.

Responsabilité nationale

Modérateur :

Mohamed Lamin Kamara, Sous-ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Sierra Leone

Présentations :

Khalid Koser, Directeur adjoint, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Dayo Oluyemi-Kusa, Directeur, Institute for Peace and Conflict Resolution, Nigeria

Roch Yao Gnabeli, Directeur de la solidarité et de l'action humanitaire, Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre, Côte d'Ivoire

Le groupe d'experts a ouvert la discussion par une présentation sur le *Cadre pour la responsabilité nationale*, un outil développé par le Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en conjonction avec le RSG, pour aider les États à faire face à leurs responsabilités au sujet du déplacement interne.¹ Le *Cadre* présente les caractéristiques des réponses nationales efficaces au déplacement interne, soulignant que de telles réponses doivent traiter toutes les causes du déplacement interne, ainsi que les besoins de tous les groupes dans chaque zone affectée, à toutes les phases du déplacement. Les réponses nationales doivent aussi comprendre l'incorporation et la coordination de chaque niveau et branche pertinents du gouvernement.

Le *Cadre* a identifié douze niveaux de responsabilité nationale, le premier se concentrant sur les activités de prévention, telles que les efforts visant à minimiser le déplacement inévitable et à confronter les causes profondes des migrations forcées. D'autres niveaux incluent la reconnaissance des problèmes liés au déplacement interne et la sensibilisation nationale ; le recueil de données désagrégées et concentrées sur les programmes pour les

Nous devons catalyser chaque État membre pour qu'il crée des mécanismes de réponse, des centres de liaison et les institutions nationales pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays là où ils n'existent pas.

*Olu Arowobusoye, Directeur, Affaires humanitaires,
CEDEAO*

PDI ; la formation des représentants du gouvernement, des décideurs en matière de politiques et des administrateurs quant aux droits des PDI ; et la création de cadres juridiques nationaux, de politiques et de plans d'action sur le déplacement interne.

Tandis que de nombreux modèles peuvent être suivis dans l'élaboration d'une législation nationale sur le déplacement interne, tels que l'adoption de lois nationales complètes ou la révision de la législation existante, une composante nécessaire de toute stratégie nationale doit être une clarification des responsabilités institutionnelles locales et nationales et l'identification d'un mécanisme de coordination. Ceci est essentiel non seulement pour des réponses gouvernementales efficaces, mais aussi pour faciliter les relations entre le gouvernement et les organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des programmes de protection et d'assistance.

D'autres niveaux incluent la désignation d'un centre de liaison institutionnel national sur les PDI et leur pleine participation, dont les femmes, à la prise de décision ; l'appui adéquat de toute une gamme de solutions durables et l'affectation des ressources suffisantes pour répondre au problème. La création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé a été encouragée pour canaliser un plus grand soutien financier des réponses au déplacement interne. Le dernier niveau de responsabilité nationale est la coopération avec la communauté internationale, en particulier lorsque les autorités nationales n'ont pas la capacité de mettre sur pied une réponse globale. Les participants ont tous convenu que la coopération avec la communauté internationale ne constitue pas une menace à la souveraineté et que la collaboration avec le RSG à travers des missions et des visites de travail peut contribuer à identifier l'envergure des problèmes de déplacement interne d'un pays, ainsi que des stratégies de réponse efficaces.

Les efforts du Nigeria visant à élaborer une politique nationale sur le déplacement interne ont été présentés et ont mis en évidence les possibilités et les défis associés au maintien de la responsabilité nationale pour les PDI à travers le développement d'un cadre de réponse. M^{me} Dayo Oluyemi-Kusa, Directrice de l'Institut nigérian pour la paix et la résolution de conflits [Nigerian Institute for Peace and Conflict Resolution] et membre du comité nigérian présidentiel sur les PDI a expliqué que le comité avait été établi en janvier 2004 et devrait soumettre son rapport final avant la fin de 2006. Le comité est composé de représentants de diverses institutions y compris les ministères des Affaires étrangères et intérieures, la Commission pour les réfugiés, l'Agence de gestion des urgences nationales, l'Agence nationale des renseignements et le Bureau de l'assistant

spécial au Président sur la migration et les affaires humanitaires. Sa tâche a consisté à élaborer une politique nationale sur le déplacement interne, le but de la politique étant de guider les différentes branches du gouvernement, les bailleurs de fonds et les agences humanitaires dans la prévention du déplacement et l'offre de protection et d'assistance aux personnes déplacées.

Le projet de politique incorporait les *Principes directeurs*, et confiait la responsabilité aux entités gouvernementales appropriées des divers aspects de la réponse à court, moyen et long terme au déplacement interne. Il a aussi établi un centre de liaison gouvernemental sur le déplacement interne avec un mandat de coordination. En plus de l'établissement d'un système d'enregistrement officiel des personnes déplacées dans leur propre pays, le projet de politique a essayé de reconnaître et de répondre aux vulnérabilités

Une étude détaillée des Principes directeurs des Nations Unies sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, des lois nigérianes pertinentes, des conventions et des traités a été menée par les membres du Comité [pour élaborer une politique nationale sur les personnes déplacées dans leur propre pays] et elle résulte en l'incorporation de beaucoup de leurs clauses dans le projet de politique nationale.

*Dayo Oluyemi-Kusa, Directrice,
Institut pour la paix et la résolution de conflits, Nigeria*

auxquelles doivent faire face les femmes et les enfants. L'approche nigériane incluait des plans pour la conception et la mise en œuvre de projets de développement de compétences, de réhabilitation et de reconstruction, ainsi que pour la formation à la résolution de conflits, le but étant d'améliorer la durabilité des processus de retour.

Le développement de politique comprenait la demande de mémoires sur le déplacement interne de la part des individus et des organisations concernés à travers le Nigeria ; des audiences publiques ; des visites dans des implantations de PDI ; la coopération avec des agences internationales ; et une étude comparative des politiques relatives aux PDI dans d'autres pays tels que l'Ouganda. Le processus a dû faire face à de nombreuses difficultés dont une insuffisance du financement et la concurrence parmi les différentes agences concernées par la protection et l'élargissement de leurs mandats. Ces pressions ont été atténuées par le soutien du président nigérian et il a été recommandé que d'autres pays s'engageant dans cette voie s'assurent du soutien de leur initiative aux plus hauts niveaux du gouvernement. Les participants ont aussi souligné que les politiques nationales doivent être rationalisées et durables en dépit des changements de gouvernement.

Les efforts de la Côte d'Ivoire en vue d'utiliser des institutions nationales pour traiter des questions de déplacement interne ont ensuite été discutés par Roch Yao Gnabeli, Directeur de la solidarité et de l'action humanitaire au Ministère ivoirien de la Solidarité et des victimes de guerre. Tandis que le gouvernement a lancé une campagne humanitaire face à la crise du pays, il a été important de reconnaître que les communautés hôtes et les ONG ont joué un rôle irremplaçable dans l'aide aux PDI en Côte d'Ivoire, en particulier celles déplacées par le coup d'État. Les efforts nationaux et au niveau de l'État pour faire face à la crise de déplacement interne se sont avérés très difficiles, en partie parce que les PDI en Côte d'Ivoire ne constituaient pas une population très visible. Bon nombre d'entre elles ont été abritées par des familles d'accueil dans des zones éloignées, ce qui a rendu

l'évaluation difficile. Cependant, de véritables progrès ont été accomplis à travers l'établissement de ministères dotés de responsabilités spécifiques quant aux questions relatives aux personnes déplacées dans leur propre pays. Par exemple, en 2005, le ministère de la Solidarité et des victimes de guerre a été créé pour identifier des solutions au déplacement interne, gérer l'aide humanitaire et renforcer la solidarité sociale. En 2006, le ministère a lancé une campagne pour identifier les PDI du pays et a mis en œuvre des projets afin de faciliter le retour et d'offrir une indemnité aux victimes de guerre.

Il a été reconnu que, tandis que la réponse nationale s'améliorait, il était essentiel de renforcer les efforts en faveur des personnes déplacées, en particulier avant les élections

Ceux qui reçoivent de l'aide sont peu nombreux par rapport au grand nombre de personnes déplacées dans leur propre pays. Une ou deux situations de déplacement sont visibles. Par exemple, ceux qui vivent dans des camps. Plus de 90 % des PDI sont invisibles car elles sont hébergées par des familles.

Roch Yao Gnabeli, Directeur de la Solidarité et de l'action humanitaire, Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre, Côte d'Ivoire

nationales, qui étaient censées être vitales pour l'établissement de la paix et la résolution de la situation de déplacement. Les participants ont identifié le besoin d'un plan mondial d'action sur le déplacement interne en Côte d'Ivoire, conçu par le gouvernement en coopération

avec toutes les parties prenantes dont les ONG et les bailleurs de fonds, le but étant d'améliorer l'envergure et la coordination des efforts de protection et d'assistance. Ils ont aussi mis en évidence le besoin de garantir que les efforts de protection et d'assistance bénéficient aussi aux familles d'accueil ivoiriennes.

Le rôle de la société civile

Modérateur :

Mohamed Lamin Kamara, Sous-ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Sierra Leone

Présentations :

Rosina Conteh, Council of Churches in Sierra Leone

Sadikh Niass, Coordinateur, Réseau Ouest Africain pour les réfugiés et les personnes déplacées [West African Refugees and Internally Displaced Persons Network (WARIPNET)]

Les orateurs ont montré comment, dans toute l'Afrique de l'Ouest, les organisations de la société civile ont servi de partenaires essentiels aux gouvernements cherchant à répondre de manière efficace au déplacement interne. En particulier lorsque les conflits ont affaibli la capacité des États à être responsables des personnes déplacées, les ONG ont fourni des services critiques aux personnes déplacées dans leur propre pays, en partant des abris et de l'éducation jusqu'aux soins de santé pour les survivantes de la violence sexuelle. A travers ces activités, les ONG ont développé un savoir et des capacités qu'elles ont ensuite partagés à travers des réseaux et des collaborations. Effectivement, dans toute la discussion, les participants ont souligné l'importance du développement de partenariats entre les ONG et entre les organisations de la société civile, les gouvernements, et les entités régionales et internationales telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. A cet égard, les participants ont discuté des expériences du Council of Churches in Sierra Leone, du Waripnet et du IDP Network.

Les ONG ont été essentielles pour la protection des PDI et pour...leur défense, leur réinstallation, leur réintégration et la reconstruction en Sierra Leone.

Rosina Conteh, Council of Churches in
Sierra Leone

Les ONG en Afrique de l'Ouest ont été impliquées dans toutes sortes d'activités pour appuyer les PDI dont : l'enregistrement des populations déplacées, l'évaluation des besoins, la sensibilisation aux *Principes directeurs*, à la Convention de Genève, aux lois internationales sur les droits de l'homme et aux problèmes clés affectant les personnes déplacées dans leur propre pays. En particulier pendant des crises, les ONG ont joué un rôle central dans la distribution d'approvisionnements de secours et la mise en œuvre de programmes de protection. Les organisations de la société civile ont aussi joué un rôle fondamental dans l'élaboration de solutions durables, l'appui du processus de paix, les avancées de la réconciliation et la promotion de la responsabilisation pour les injustices commises contre les personnes déplacées. En se faisant les défenseurs des personnes déplacées dans leur propre pays, les ONG ont attiré l'attention sur les failles des réponses gouvernementales et internationales au déplacement interne et ont contribué à l'élaboration d'une réponse globale. Les réseaux d'ONG tels que WARIPNET ont permis aux acteurs de la société civile de partager leur savoir et leurs meilleures pratiques, et ont contribué à harmoniser les réponses au déplacement dans toute la région. L'harmonisation régionale a été reconnue comme étant essentielle pour le succès des réponses au déplacement interne et au-delà des frontières en Afrique de l'Ouest. Les participants ont

discuté du problème de concurrence entre les organisations de la société civile et des approches efficaces que les gouvernements nationaux pouvaient adopter afin de promouvoir la coopération et l'utilisation efficace des ressources limitées des bailleurs de fonds. Par exemple, en Sierra Leone, le gouvernement avait établi une Commission nationale d'assistance et de secours qui se réunissait régulièrement afin de coordonner la réponse humanitaire et de limiter la répétition inutile des efforts. Une fois la phase d'urgence écoulée, des entités de coordination à plus long terme ont été créées, telles que le comité national de protection des enfants. Les participants ont souligné l'importance de la volonté politique dans la collaboration entre gouvernement et société civile.

Plusieurs problèmes persistants pour les organisations de la société civile ont été reconnus, tels que le sous financement et l'accès insuffisant aux populations touchées. En dehors de la formation de base, le renforcement des capacités pour les organisations de la société civile doit aborder le développement institutionnel, dont la planification

Quelle que soit la raison du déplacement interne, le placement des victimes dans les camps et la distribution de l'aide prennent rarement en compte les besoins à long terme concernant la réinstallation, la réintégration et les solutions durables.

*Sadikh Niass, Coordinateur,
West African Refugees and Internally
Displaced Persons Network (WARIPNET), Sénégal*

stratégique, la conduite d'audits, la mobilisation des ressources, les partenariats public-privé et l'utilisation efficace des outils de communication. Les activités de renforcement des capacités doivent être accessibles non seulement aux leaders de la société civile, mais aussi aux représentants du

gouvernement ainsi qu'aux communautés accueillant les personnes déplacées dans leur propre pays. Les participants ont mis en garde contre une approche « en cascade » qui encouragerait la dépendance vis-à-vis de l'assistance apportée par les ONG et les agences internationales parmi les populations déplacées dans leur propre pays. Au contraire, les interventions humanitaires et de développement doivent promouvoir l'autonomie et la durabilité à la base, à la fois parmi les PDI et les populations d'accueil.

Protection et assistance aux personnes déplacées

Modérateur :

Coffi Brouz, Coordinateur, Service d'aide et d'assistance au réfugiés et apatrides, Côte d'Ivoire

Présentations :

Iris Meierhans, Déléguée à la communication, Comité international de la Croix-Rouge, Nigeria

Chuma Lwanwa, Spécialiste de la formation, Bureau intégré des Nations Unies pour la Sierra Leone

Nathan Byamukama, Directeur de la surveillance et des traités, Commission ougandaise des droits de l'homme

Mohamed Touré, Administrateur des affaires sociales, Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)

Du fait des longues années de violence armée en Afrique de l'Ouest, la protection et l'assistance aux personnes déplacées pendant et après un conflit ont toujours été une préoccupation de la sous région. En période de conflit armé, le déplacement de civils a souvent été le signe de l'indifférence des parties en guerre par rapport à la protection des civils, ou bien encore pire, de leur volonté de manipuler et d'attaquer des civils à des fins politiques ou militaires. Les participants ont reconnu le besoin de promouvoir et de respecter les *Principes directeurs*, le droit humanitaire international et d'autres lois nationales et internationales afin de garantir la protection juridique des PDI et de celles risquant un déplacement. Ils ont souligné la nature impérative du droit humanitaire international pour les acteurs États et non États.

Le déplacement a rendu les civils de plus en plus vulnérables à l'appauvrissement et aux abus en minant les systèmes de soutien communautaire et leur capacité à satisfaire les besoins de base. Les participants ont reconnu que les PDI ont le droit de recevoir une assistance et une protection adaptées à leurs besoins et ils ont noté que les principaux problèmes de protection pour les PDI en Afrique de l'Ouest incluent les tensions entre les populations hôtes et les populations déplacées, la violence sexuelle et à l'encontre des femmes, la séparation des membres d'une famille, l'exploitation des enfants non accompagnés et l'utilisation du déplacement comme méthode de guerre.

Iris Meierhans du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a discuté de l'approche opérationnelle de la protection et de l'assistance adoptée par le CICR. Elle a expliqué que le CICR cherche à satisfaire les besoins humanitaires les plus urgents à la fois de la population déplacée et de la communauté locale, et s'est rendu compte qu'une approche holistique, souple et pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques des civils, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays, est la plus efficace. Une telle réponse exige la capacité de se déployer rapidement et d'opérer dans des conditions d'urgence, ainsi que de répondre à des engagements à long terme. Les activités de protection du CICR visent à prévenir et à mettre un terme aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et à cibler les causes des abus, et non pas seulement leurs conséquences. Les activités de protection clés incluent : approches confidentielles des autorités ou des groupes armés afin de les persuader de respecter leurs obligations en vertu du droit humanitaire, facilitation de la conclusion des accords sur les questions

humanitaires, réunification des familles séparées, échanges de messages entre les membres d'une famille séparée et recherche des personnes portées disparues. D'autres initiatives essentielles de protection consistent à escorter les PDI en milieu hostile, à aider les PDI à regagner leur autonomie et à évaluer les conditions de retour dans les communautés.

Les participants ont souligné l'importance de l'intégration des objectifs de protection à la conception des programmes d'assistance. Des programmes efficaces et adéquats d'assistance ont permis aux PDI de maintenir un niveau de vie adéquat aussi proche que possible de leur contexte socioculturel. Les participants ont souligné que, si possible, les activités d'assistance doivent soutenir

les autorités locales pertinentes et les structures des communautés, et préserver la dignité des bénéficiaires en prenant leurs opinions en compte. Les interventions doivent promouvoir l'autonomie, soutenir les mécanismes d'adaptation et s'efforcer de ne pas aggraver les disparités entre les résidents locaux et les personnes

déplacées dans leur propre pays, sous peine d'encourager l'hostilité. Afin de garantir l'utilisation efficace des ressources limitées d'assistance, les participants ont souligné l'importance de programmes d'enregistrement fiables et le recueil de données holistiques sur les PDI ainsi que sur les caractéristiques et les besoins des communautés hôtes et de retour. Une communication claire avec les bénéficiaires des programmes d'assistance est essentielle pour éviter des attentes irréalistes parmi les communautés bénéficiaires et garantir que les programmes d'assistance prennent en compte les besoins des déplacés.

Pour parvenir à des moyens d'existence durables, nous devons offrir des réponses stratégiques aux personnes déplacées dans leur propre pays. Au niveau local, cela implique le développement d'une méthodologie, en commençant par la prévention et, une fois que le déplacement s'est produit, le recueil de données complètes.

Gervais Koffi, Directeur, Projet réhabilitation communautaire, CARE, Côte d'Ivoire

De grands défis restent à relever pour les acteurs humanitaires en Afrique de l'Ouest. En plus des soucis de coordination, il a été noté que les acteurs humanitaires avaient de la difficulté à accéder aux déplacés, du fait de l'obstructionnisme politique, des contraintes géographiques ou administratives, et de la présence de mines antipersonnel. La sécurité des travailleurs humanitaires est aussi très préoccupante. Les opérations ne peuvent pas être menées d'une manière efficace ou soutenue si la sécurité est insuffisante ou si les parties en guerre ne comprennent pas ou n'acceptent pas le rôle du personnel humanitaire. Le financement est aussi un défi permanent, en particulier dans les situations qui n'ont pas d'intérêt stratégique ou qui n'attirent pas l'attention des médias. Les participants ont exhorté les acteurs internationaux à collaborer avec les médias pour intéresser l'opinion publique au sort des PDI dans de telles situations et attirer un soutien financier plus important pour les efforts de protection et d'assistance. De plus, les participants ont reconnu le besoin de partager les informations et les leçons parmi les partenaires et ont mis en évidence les expériences du Réseau de protection des PDI en Côte d'Ivoire, une initiative développée par l'OCHA. Le réseau a lié les questions relatives à la protection des PDI à d'autres problèmes clés de protection tels que le recrutement d'enfants soldats. Grâce à des sous-groupes de protection, à l'échange d'informations et au suivi des

responsabilités assumées par les diverses agences, le réseau a bâti un élan et la capacité propres à des réponses efficaces.

Les intervenants et les participants ont convenu que les missions de maintien de la paix ont joué un rôle essentiel dans la stabilisation de la sous région et la garantie d'une protection et d'une assistance pour les populations vulnérables y compris les personnes déplacées dans leur propre pays. Cependant, l'expérience de l'Afrique de l'Ouest en matière de maintien de la paix a été chaotique. Trop souvent, les troupes formées au combat militaire ont été déployées dans des missions de maintien de la paix sans les compétences humanitaires nécessaires pour protéger les déplacés. L'identification des PDI et d'autres populations vulnérables s'est avérée être problématique, ce qui a résulté en une distribution inefficace des services de protection et d'assistance. Les participants ont souligné que les Casques bleus devaient savoir qui étaient les déplacés et leurs droits afin

Il est difficile d'organiser la formation des Casques bleus une fois que ces derniers sont sur le terrain. Cependant, si les États individuels organisaient des programmes de formation aux droits de l'homme avant le déploiement des Casques bleus, la formation serait plus efficace et plus complète

Emma Birikorang, Coordinatrice de programmes,
Service de prévention, de gestion et de résolution de conflit,
Kofi Annan International Peacekeeping Training
Centre

de pouvoir réagir à un niveau tactique. Le partage des informations est donc essentiel comme l'a souligné Emma Birikorang du Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre, ainsi qu'une formation en phase de pré déploiement et en mission sur

les droits de l'homme en général, et sur les préoccupations des PDI en particulier. Une formation rigoureuse doit être offerte aux instructeurs des forces armées nationales, qui à leur tour travaillent avec leurs hiérarchies militaires afin d'institutionnaliser une approche basée sur les droits au maintien de la paix. On doit prêter une attention toute particulière aux officiers à la tête des opérations de paix et vérifier qu'un expert des droits de l'homme a été intégré à chaque équipe de maintien de la paix. Le rôle de cet expert est de banaliser les principes des droits de l'homme dans le message et les opérations de la mission. La formation est aussi nécessaire pour les représentants de la sécurité nationale et de la police qui ont appuyé les Casques bleus ou qui assument la principale responsabilité de la sécurité physique des PDI lorsque les missions de maintien de la paix ne sont pas déployées ou sont suspendues.

Par-dessus tout, les participants ont souligné que l'attitude et le comportement individuel des Casques bleus doit refléter le respect des droits de l'homme. Dans le passé, les Casques bleus dans la sous région de la CEDEAO ont été complices de mariages forcés, de violence sexuelle et d'exploitation, dont des viols. De plus, de nombreux Casques bleus ont eu des enfants avec des femmes du pays sans leur offrir le soutien adéquat. Les cas d'exploitation et d'abus exigeaient des sanctions rigoureuses, et plus de moyens sûrs ont dû être mis à la disposition des PDI pour leur permettre de porter plainte. Les leçons tirées au sujet des approches efficaces de la formation et de la surveillance afin de prévenir ces violations doivent être partagées entre les différentes régions de l'Afrique. Les institutions nationales sur les droits de l'homme peuvent aussi apporter une contribution précieuse à la protection des droits des personnes déplacées dans leur propre pays. Comme l'a démontré l'expérience de la Commission ougandaise des droits de

l'homme, ces institutions peuvent aider à assurer le respect des droits des PDI en travaillant dans les camps, en recevant des plaintes et en enquêtant sur ces plaintes, en menant des activités de formation et d'éducation civique, en facilitant l'échange

La Commission [sur les droits de l'homme] a œuvré pour une loi et une politique sur les personnes déplacées dans leur propre pays. La Commission a travaillé main dans la main avec le Bureau du Premier ministre afin de développer une telle politique...la Commission a maintenant le devoir de surveiller la mise en œuvre de la politique.

Nathan Byamukama, Directeur de la surveillance et des traités, Commission des droits de l'homme de l'Ouganda

d'informations entre les parties prenantes, en envoyant des rapports au parlement et en contrôlant le respect gouvernemental des traités internationaux. Si elles en avaient le mandat, les institutions nationales de défense des droits de l'homme pourraient aussi utiliser des

pouvoirs quasi judiciaires pour offrir des recours tels que des dédommagements aux victimes des abus des droits de l'homme. Ces institutions pourraient donner des conseils sur l'inscription des questions relatives aux PDI dans le courant dominant des lois nationales et sur l'élaboration de politiques nationales spécifiques sur le déplacement interne. Effectivement, les institutions nationales de défense des droits de l'homme doivent jouer un rôle important dans le cadre de telles politiques.

Là où le déplacement a été principalement confiné à une région d'un pays, comme dans le Nord de l'Ouganda, les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont pu contribuer à placer le problème au rang des questions nationales méritant l'attention des autorités et la mobilisation de ressources. En travaillant avec les médias, les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont pu s'assurer que les questions de déplacement interne faisaient l'objet d'un débat public et que les progrès et les retards du gouvernement à traiter le problème étaient documentés et discutés. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont aussi contribué au respect des droits démocratiques des personnes déplacées dans leur propre pays. Par exemple, les PDI dans le Nord de l'Ouganda avaient peur d'être encore plus marginalisées pour avoir voté en majorité contre le gouvernement lors des dernières élections nationales. La Commission ougandaise des droits de l'homme a informé le gouvernement de ces préoccupations et a reçu la garantie que la population ne serait pas pénalisée pour avoir exprimé ses préférences démocratiques. Les participants ont recommandé l'intensification du dialogue interrégional entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme, de façon à ce que les entités dédiées aux droits de l'homme dans la sous région de la CEDEAO puissent tirer parti des stratégies adoptées par d'autres institutions cherchant à protéger les personnes déplacées dans leur propre pays.

Risques et vulnérabilités méritant une attention particulière

Modérateur :

Musa Mboob, Directeur général de l'immigration, Gambie

Présentations :

Gloria Bayoh, Publicité, Directrice des recherches et de la documentation, Forum des éducatrices africaines, Branche de la Sierra Leone

Ibrahima Diouf, Conseiller spécial sur la protection de l'enfance auprès du Secrétaire exécutif, Secrétariat du CEDEAO

Oscar Mundia, Chef de section, Unité IDP, Mission des Nations Unies au Liberia

Les participants de toute la sous région ont partagé de graves préoccupations au sujet des vulnérabilités souvent extrêmes auxquelles sont confrontés les femmes et les enfants déplacés, ainsi que les personnes âgées et les handicapés parmi les populations déplacées. Les femmes et les filles représentent la majorité de la population dans la sous région. Elles ont souffert de marginalisation, en particulier dans le milieu urbain et en période de conflit. La violence délibérée et systématique contre les femmes a constitué une partie intégrale de nombreux conflits armés dans la sous région, un problème exacerbé par la résistance culturelle à parler ouvertement des viols et des agressions sexuelles. La violence sexuelle et contre les femmes a laissé beaucoup de victimes traumatisées ou souffrant de profondes cicatrices psychologiques. En Sierra Leone, 70 pour cent des filles déplacées dans leur propre pays ont subi des agressions sexuelles de la part de membres de leur propre famille ou du personnel des camps. L'abus sexuel des femmes et des filles par les soldats était aussi chronique. Dans toute la région, de nombreux Casques bleus et travailleurs de l'aide humanitaire ont forcé les femmes déplacées dans leur propre pays à des rapports sexuels en échange d'une aide matérielle ; la plupart des victimes de cette exploitation étaient mineures. Ces actes ont érodé la confiance et encouragé l'agressivité, le choc et le désespoir parmi de nombreuses victimes. Ces problèmes ont été aggravés par le fait que les femmes et les filles couraient le plus grand risque d'être démembrées, un crime commis par les rebelles en Sierra Leone afin de terroriser et de contrôler les populations civiles.

Les participants ont aussi mis en évidence les problèmes de violence familiale contre les femmes déplacées dans leur propre pays. Pendant les conflits en Afrique de l'Ouest, de nombreuses femmes déplacées servaient de chef de famille pendant que leur mari ou que leur père étaient au combat. Beaucoup de ces femmes ont développé de nouvelles compétences professionnelles et sont devenues indépendantes et autonomes sur le plan économique. A la suite de la réunification des familles, ces femmes ont souvent souffert de violence familiale de la part des hommes de la famille incapables d'accepter des changements dans les rôles traditionnels.

En plus de la menace d'abus sexuel et d'exploitation, les enfants déplacés couraient aussi le risque du recrutement forcé, de la main d'œuvre enfantine et de la participation à des actes criminels. Pendant le déplacement, puis le retour et la réinstallation, les enfants déplacés dans leur propre pays sont souvent plus vulnérables à l'appauvrissement et au

manque d'éducation et de soins de santé. Ces risques sont souvent plus sévères pour les enfants séparés ou non accompagnés et les filles enceintes. Tandis que les normes régionales telles que la Convention relative aux droits de l'enfant et l'instrument de la CEDEAO sur les droits de l'enfant énoncent clairement les droits des enfants déplacés ou non déplacés, ces accords sont trop souvent ignorés, ce qui entraîne ensuite une aggravation des vulnérabilités auxquelles doivent faire face les enfants déplacés dans leur propre pays lorsqu'ils arrivent à l'adolescence ou à l'âge adulte.

Trop souvent, d'après les participants, des stratégies efficaces de protection pour les enfants déplacés dans leur propre pays en Afrique de l'Ouest ont été freinées par le manque de ressources des gouvernements. De plus, dans de nombreuses zones de la sous région, on note un manque de professionnels, dont des travailleurs sociaux, ayant la formation nécessaire pour faire face aux besoins des enfants déplacés dans leur propre pays, y compris les ex enfants soldats. La formation sur les droits des enfants est très urgente pour les acteurs non États contrôlant le territoire dans des pays tels que la Côte d'Ivoire. La valeur des groupes de travail qualifiés se concentrant sur les droits de l'enfant a été soulignée et les participants se sont félicités de l'établissement d'un groupe de travail en Côte d'Ivoire sur les enfants et les conflits armés dans les zones contrôlées par les acteurs non États.

Il a été reconnu que les PDI vivant dans les zones urbaines se trouvent souvent face à « des problèmes graves et spécifiques » qui exacerbent les autres risques et vulnérabilités des déplacés. De nombreuses PDI dans des villes telles que Monrovia se trouvaient à l'origine dans des communautés rurales et n'avaient pas les compétences nécessaires pour subvenir à leurs propres besoins et s'intégrer aux villes diverses et souvent difficiles de la sous région. Les PDI ne connaissant pas bien le milieu urbain ont souffert d'une plus grande exposition aux « maux urbains » tels que le viol, les abus sur les enfants, l'alcoolisme, les mariages forcés et le recrutement pour la prostitution. De nombreuses PDI dans les villes ouest africaines ont trouvé un abri dans des bâtiments dangereux, surpeuplés où les filles et les femmes courent un risque particulièrement élevé d'agression. Les participants ont reconnu que ces problèmes affectaient non seulement les communautés de personnes déplacées dans leur propre pays, mais des villes entières et des pays essayant de se remettre d'un conflit.

Les participants ont discuté des diverses approches d'attaque et d'atténuation des risques et vulnérabilités encourus par les personnes déplacées dans leur propre pays. Ils ont réitéré que l'amélioration des processus de recueil des données, de surveillance et de consultation était essentielle à une défense productive des droits des femmes et des enfants déplacés, et à l'élaboration de stratégies efficaces pour satisfaire leurs besoins. Des services médicaux et psychosociaux spécialisés sont critiques pour les victimes de la violence sexuelle et de la violence contre les femmes. Les processus judiciaires et les commissions du type « vérité et réconciliation » sont aussi importants pour reconnaître les injustices commises contre les populations vulnérables et offrir un soutien aux survivants essayant de reconstruire leur vie.

Les participants ont lancé un appel pour le soutien et la protection des femmes et des enfants pendant le retour, la réinstallation et la réintégration. Des efforts plus soutenus sont nécessaires pour combattre la violence familiale et garantir que les femmes déplacées dans leur propre pays peuvent protéger et améliorer les compétences professionnelles et les moyens d'existence qu'elles ont acquis en étant déplacées. Des solutions durables doivent être présentées d'une manière susceptible d'être comprise par les enfants, de manière à garantir que ces derniers sont conscients de l'existence d'alternatives au déplacement continu ou à la prise d'armes en tant qu'enfant soldat. De plus, un support plus important est essentiel dans les communautés de retour et de réinstallation afin de prévenir les abus, la discrimination et l'exploitation des enfants déplacés dans leur propre pays, en particulier les anciens combattants.

En dépit du fait que la plupart des PDI et des filles réfugiées ont ... été kidnappées ou violées par les combattants...elles font aussi face à des problèmes tels que la violence familiale, le viol, les grossesses chez les adolescentes, la prostitution, le manque des locaux éducatifs, etc., dans leurs camps de déplacés.

Gloria Bayoh, Publicité, Directrice des recherches et de la documentation, Forum des éducatrices africaines, Branche de la Sierra Leone

Les participants ont recommandé plus de soutien pour les programmes de réunification familiale, et ont souligné le besoin d'offrir des soins aux enfants non accompagnés d'une manière qui émule la vie de famille, dans la mesure où les familles sont la structure sociale de base pour la protection et le développement des enfants. Divers intervenants se sont aussi faits les partisans de l'intégration de clauses sur les enfants déplacés dans les lois nationales de protection de l'enfant. De même, les participants ont exhorté les États membres de la CEDEAO à ratifier les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux sur les droits de l'homme. Le mécanisme d'examen par les pairs de la CEDEAO doit être appliqué pour promouvoir la protection des enfants déplacés dans leur propre pays.

Vers des solutions durables : retour, réinstallation et réintégration

Modérateur :

Melvin Dennis, Responsable de programme, Commission sur le rapatriement et la réinstallation des réfugiés, Liberia

Présentations :

Mohamed Lamin Kamara, Sous-ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Sierra Leone

Aisha Laraba Abdullahi, Commissaire pour les tâches spéciales, état de Bauchi , Nigeria

Abdulrahman Abubakar, Secrétaire, Plateau United Internally Displaced Persons, Branche de l'état de Bauchi, Nigeria

Ibrahim Hassa Hadejia, Sous-gouverneur, état de Jigawa, Nigeria

Gervais Koffi, Directeur, Projet réhabilitation communautaire, CARE, Côte d'Ivoire

Les intervenants ont reconnu que la garantie de solutions durables au déplacement était un problème critique en Afrique de l'Ouest, en particulier du fait de la récente conclusion d'un certain nombre d'accords de paix clés et de la reconnaissance grandissante que mettre fin au déplacement était essentiel pour la consolidation de la paix. Tandis que le retour est souvent la solution durable de choix pour les PDI en Afrique de l'Ouest, les participants ont réitéré que les PDI ont le droit de choisir ou non d'effectuer leur retour, de rester dans leurs communautés hôtes ou de se réinstaller ailleurs dans le pays.

Les défis associés à l'offre de solutions durables à la suite d'un conflit et de catastrophes naturelles ont été illustrés par des présentations sur les expériences de la Sierra Leone et du Nigeria. Les expériences en Sierra Leone ont montré l'importance d'une approche intégrée de solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays, les réfugiés et les anciens combattants. M. Mohamed Lamin Kamara, sous-ministre des Affaires étrangères de la Sierra Leone, a expliqué qu'une fois que le conflit s'est terminé dans ce pays, des solutions durables pour environ 3,5 millions de réfugiés et de PDI ont été encouragées par la coopération entre la société civile, les bailleurs de fonds et les agences internationales. L'engagement du gouvernement sierra-léonien envers le processus est considéré comme un élément essentiel du succès. En particulier, le gouvernement a établi des institutions publiques, telles que la Commission nationale pour l'action sociale (NaCSA) pour lui confier la responsabilité de superviser, de coordonner et de planifier des solutions durables. Ces entités et leurs mandats ont évolué avec les besoins changeants sur le terrain. En s'inspirant d'instruments dont les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, la NaCSA a adopté une approche basée sur les droits pour les solutions durables, reflétée dans ses documents de politiques clés tels que la Stratégie de réinstallation.

Les principales difficultés ont inclus la stabilisation des prix des denrées alimentaires, la restauration de la sécurité et des services publics, le développement d'une culture de respect pour les droits de l'homme et une sensibilisation accrue au fait que le VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles menaçaient la durabilité du processus de reconstruction. Reconnaisant qu'une approche de l'assistance basée sur la communauté contribuerait à alléger les problèmes de réconciliation, le gouvernement a adopté une politique de soutien qui a activement engagé les PDI et leurs voisins dans la gestion des camps et les comités de réinstallation. Les services sociaux et les bâtiments publics ont été estimés comme essentiels à la durabilité des solutions au déplacement. Par conséquent, le gouvernement a accompagné le soutien de solutions durables d'un processus de réforme centré sur la nouvelle formation et l'équipement de l'armée et de la police, la réforme des systèmes légaux, judiciaires et locaux, et la mise à jour des politiques macro-économiques nationales. Des initiatives ont aussi été introduites pour prendre en compte la responsabilité, l'impunité, les dédommagements et la réconciliation.

L'expérience nous a montré que, sans tenir compte de manière adéquate des besoins de ces trois catégories [réfugiés/personnes de retour/combattants], rien ne serait possible en termes de réinstallation, réhabilitation, réconciliation et réintégration durables.

Mohamed Lamine Kamara, Sous-ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Sierra Leone

Même si des progrès significatifs ont été accomplis, de sérieux problèmes persistent en Sierra Leone, dont l'insécurité, la dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds, l'inflation, le manque d'enseignants, de docteurs, d'avocats et de magistrats dans les communautés de retour, le chômage des jeunes et le manque de concentration sur les moyens d'existence et la durabilité économique au niveau des communautés. Les expériences en Sierra Leone suggèrent que des incohérences au niveau régional dans la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont causé des failles dans le processus de paix susceptibles d'être exploitées par les rebelles et d'aggraver l'insécurité régionale et nationale. Cela signale le besoin d'un soutien renforcé aux initiatives régionales de DDR. En même temps le retour, la réinstallation et la réintégration représentent des défis à long terme, en particulier pour les gouvernements post-conflits dotés de capacités limitées. Les expériences en Sierra Leone confirment le besoin d'un appui des bailleurs de fonds fiable, à long terme et distribué annuellement.

Tandis que les expériences en Sierra Leone ont trait aux solutions durables post conflit, le Nigeria a dû faire face au soutien du retour, de la réinstallation et de la réintégration à la suite de conflits communautaires et de catastrophes naturelles. En 2004, plus de 45 000 PDI sont arrivées dans l'état de Bauchi à la suite de conflits ethno religieux dans l'état de Plateau. En réponse à cette crise, dans les 48 heures, le gouvernement de l'état de Bauchi a lancé une opération de secours par l'intermédiaire de l'Agence de gestion des urgences de l'état. Pendant l'opération, le gouvernement de l'état de Bauchi a créé un comité de travail, dont le mandat était de réinstaller et d'intégrer toutes les PDI qui souhaitaient rester dans l'état de Bauchi. Le comité a rencontré des représentants et des leaders des communautés hôtes ainsi que des personnes déplacées dans leur propre pays, et a commencé à recueillir des données complètes sur la population déplacée. On a demandé

aux PDI si elles souhaitaient retourner dans l'état de Plateau. La plupart ont répondu par la négative, après leurs traumatismes dans cet état, leur confiance ébranlée dans la volonté et la capacité des autorités de l'état de garantir la sécurité, et leurs fortes attentes vis-à-vis du programme de réinstallation de l'état de Bauchi.

Le comité de travail a commencé à planifier la réinstallation de 25 000 personnes déplacées dans leur propre pays, dont la sécurisation, le débroussaillage et la démarcation des terres de réinstallation, le forage de puits, le lancement de programmes de micro crédits et de formation professionnelle, la distribution de matériaux de

Pour prendre en charge un grand nombre d'enfants en âge d'être à l'école primaire parmi les personnes déplacées dans leur propre pays, des salles de classe supplémentaires seront construites.

*Aisha Laraba Abdullahi,
Commissaire pour les tâches spéciales, état de Bauchi,
Nigeria*

construction et la planification de l'infrastructure et de services sociaux. Les efforts de construction d'abris, d'infrastructure et d'écoles, et de génération d'électricité ont été freinés par le financement

inadéquat. Comme l'état faisait l'expérience pour la première fois d'une réponse d'urgence et d'une réinstallation à si grande échelle, l'expérience a fourni des informations précieuses, telles que le besoin d'agences de gestion des urgences mieux équipées non seulement au niveau national, mais aussi au niveau local et au niveau de l'état. Un financement adéquat est nécessaire, ainsi qu'un meilleur équipement et un personnel mieux formé. En plus des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la tolérance entre ethnies et de la coexistence pacifique, la justice doit absolument être rendue pour que les crimes du passé puissent être pris en compte. Cela pourrait se concrétiser, par exemple, par le fait de prévoir des dédommagements et de demander des comptes aux auteurs d'actes de violence ethnique. Les participants ont demandé une action au niveau sous-régional pour contrer les préjugés et un manque de responsabilisation des systèmes de justice nationaux, et pour faciliter l'accès des PDI à ces systèmes.

Le programme de réinstallation de l'état de Jigawa s'est concentré sur la réponse au déplacement causé par les incendies et les inondations pérennes. La plupart de ceux qui ont été chassés de leur domicile par les incendies et les inondations étaient particulièrement pauvres et avaient connu de multiples déplacements du fait qu'ils vivaient dans des zones risquées telles que près des bords de rivière dans des maisons construites de brique et de brique. Depuis 1999, Jigawa a soutenu cinq grands projets de réinstallation. Dès le départ, l'accent a été mis sur la réinstallation, dans la mesure où l'état cherchait à décourager les déplacés de retourner dans des zones peu sûres. L'approche dans Jigawa s'est concentrée sur l'établissement de nouveaux villages et l'offre aux PDI d'un accès au logement dans ces communautés. Les maisons et les villages ont été créés selon des conceptions adéquates sur le plan culturel avec des matériaux locaux. Un programme « apport de compétences » a été conçu qui a fourni aux PDI les matériaux de construction nécessaires pour leurs maisons, en échange de leur travail dans le processus de construction. Des dispositions ont été prises pour garantir que les personnes âgées et les veuves incapables de travailler à la construction allaient bénéficier de ce principe. L'approche d'apport de compétences a nécessité de longues négociations avec les bénéficiaires, mais a fini par garantir l'engagement de la

communauté tout en permettant aux PDI de développer de nouvelles compétences de construction. Les PDI qui ont participé au programme ont formé des coopératives de manière à pouvoir travailler à d'autres projets locaux et ont été notées et payées par des centres locaux d'acquisition de compétences selon leur niveau. À la fin du processus de construction, les PDI ont reçu des certificats d'occupation qui leur ont donné le droit de maintien dans les lieux et ont amélioré leur confiance dans le soutien de l'état pour le projet. L'approche basée sur la communauté de l'état de Jigawa à la réinstallation a été reconnue comme un modèle responsabilisant et durable. Le succès du programme a été tel que l'initiative de logements sociaux de l'état a adopté le même principe pour ses propres travaux.

Le thème de la réintégration et des moyens d'existence durables a été approfondi par les participants qui ont mis en évidence le besoin de commencer à planifier des solutions durables en examinant les origines historiques du conflit aux différents niveaux de la société. Les participants ont considéré que seule la réponse à ces causes du conflit et du déplacement pouvait permettre une réintégration durable. De même, les participants ont souligné l'importance de s'attaquer aux problèmes socio-économiques qui causent le déplacement et menacent la durabilité du retour, de la réinstallation et de la réintégration. Ces analyses doivent impliquer la participation active des PDI et la coopération entre toutes les agences différentes impliquées dans les programmes de réintégration.

Les expériences en Côte d'Ivoire et au Liberia ont suggéré que la résolution des revendications territoriales et des questions de régime foncier était essentielle pour permettre la réintégration et des moyens de subsistance durables. Par exemple, même après la fermeture des camps, de nombreux Libériens déplacés dans leur propre pays ont continué à vivre sur de la terre privée là où existaient des camps. Ces PDI risquaient d'être exploitées par leurs propriétaires si leur situation de maintien dans les lieux n'était pas régularisée. En Côte d'Ivoire, la formation à la médiation et à la négociation s'est avérée indispensable pour éviter et résoudre les revendications territoriales dans les communautés de retour. De même, la promotion des traditions locales d'établissement de la paix et des projets économiques coopératifs a contribué à consolider la réconciliation et a préparé le terrain pour la réintégration productive. Des « systèmes d'alerte rapide » dans les communautés ont aussi été recommandés pour identifier les conflits émergents et les résoudre localement avant qu'ils ne menacent une réintégration plus large et le développement des communautés.

De 10 à 15 000 personnes vivent dans ces bâtiments publics. Elles ne sont pas vraiment décomptées. Nous devons connaître leurs besoins, leur profil, savoir d'où elles viennent, si elles veulent rester, si elles ont besoin d'assistance.

Oscar Mundia, Chef de section, Unité IDP, Mission des Nations Unies au Liberia

Le rôle de la CEDEAO et de l'Union africaine

Modérateur :

Marie-Thérèse Keita, Conseillère en matière des droits de l'homme, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

Présentations :

Olu Arowobusoye, Directeur, Département des Affaires humanitaires, Secrétariat de la CEDEAO

Bahame Tom Nyanduga, Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI en Afrique, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Daouda Fall, Juge, Cour de justice de la CEDEAO

Les participants ont applaudi le leadership de la CEDEAO, de l'Union africaine et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour soutenir les réponses nationales au déplacement interne et les efforts visant à combattre le problème au niveau régional et sous-régional.

Au niveau sous-régional, la CEDEAO a utilisé une combinaison d'approches politiques, diplomatiques et militaires pour répondre aux problèmes de déplacement interne, en mettant l'accent sur la prévention, en particulier à travers des programmes d'emploi des jeunes, ainsi que des efforts d'alerte rapide, de médiation et d'arbitration menés par le Centre d'observation et de suivi et le Conseil des anciens de la CEDEAO. Là où la prévention des conflits a échoué, la CEDEAO a déployé des Casques bleus et est en train d'affiner un processus de forces de réserve. L'unité de réponse aux urgences de la CEDEAO et le mécanisme de gestion des catastrophes ouest africain ont aussi le potentiel d'améliorer la réponse au déplacement interne dans la sous région Tous ceux impliqués dans ces programmes de la CEDEAO ont eu besoin d'être formés aux questions liées aux PDI et aux *Principes directeurs*.

La CEDEAO continue à déployer des efforts pour s'assurer que la paix et la sécurité règnent dans la sous région, car, après tout, il n'y aura presque pas de déplacement interne dans une atmosphère pacifique.

Olu Arowobusoye, Directeur, Département des Affaires humanitaires, Secrétariat de la CEDEAO

Les participants ont exhorté la CEDEAO à approfondir son engagement vis-à-vis des questions liées aux PDI en facilitant la création de réseaux sous-régionaux sur le déplacement interne. Les processus de la CEDEAO et de l'Union Africaine (UA) doivent être utilisés pour renforcer le dialogue entre les régions sur les questions liées aux personnes déplacées dans leur propre pays. De plus, les participants ont demandé à la CEDEAO d'encourager les États membres à créer des mécanismes de réponse aux urgences et des points de liaison pour le déplacement interne. Le secrétariat de la CEDEAO lui-même a été encouragé à nommer une personne de liaison sur les PDI en Afrique de l'Ouest. M. Olu Arowobusoye, Directeur du Département des Affaires humanitaires de la CEDEAO, a suggéré qu'un éminent dignitaire pourrait remplir ce rôle, avec la responsabilité d'enquêter et de sensibiliser aux questions de déplacement et de

promouvoir l'amélioration de la protection et de l'assistance pour les PDI en Afrique de l'Ouest.

Un certain nombre de normes concernant le déplacement interne ont été élaborées par les États membres de la CEDEAO, telles que le Protocole sur la liberté de mouvement de la CEDEAO, le Protocole relatif au mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, le maintien de la paix et la sécurité de la CEDEAO, et le Protocole supplémentaire sur la démocratie et la bonne gouvernance. Ces accords ont donné à la CEDEAO des systèmes, des capacités et des mécanismes spécialisés pour répondre au problème du déplacement interne, mais trop souvent ils n'ont pas été ratifiés ou n'ont pas été vraiment mis en œuvre par les États membres. Les gouvernements de la CEDEAO ont été invités à finaliser les processus de ratification et à mettre en œuvre les accords avec soin et dans les plus brefs délais.

Les participants ont reconnu le besoin de soutenir les capacités limitées du secrétariat de la CEDEAO et ont reconnu que l'action sur le déplacement interne à travers la CEDEAO doit être encouragée par le leadership des États membres. A cette fin, les participants ont recommandé que les États membres de la CEDEAO diffusent et examinent les recommandations issues de la première conférence régionale sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest, et placent la question du déplacement interne à l'ordre du jour des futures réunions au niveau ministériel et des chefs d'États de la CEDEAO et de l'UA.

M. Bahame Tom Nyanduga, le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI en Afrique, a expliqué son mandat et ses activités qui ont été reconnus par les participants comme étant un mécanisme de protection clé de la Commission africaine sur

La Commission africaine est très préoccupée par la vulnérabilité des PDI en Afrique et est donc convaincue que la situation des PDI en Afrique exige une attention beaucoup plus ciblée de la part de toutes les parties prenantes, les parties États en particulier.

Bahame Tom Nyanduga, Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique

les droits de l'homme et des peuples pour la sous région et le continent africain dans son entier. Établi en mai 2004, le mandat du Rapporteur spécial implique des enquêtes sur les situations de déplacement interne, des études, et l'amélioration des mécanismes de protection pour les PDI en

Afrique. Le Rapporteur spécial s'est concentré sur l'intégration des *Principes directeurs* aux systèmes judiciaires des États africains, et a soutenu l'initiative du cadre juridique de l'UA sur les personnes déplacées dans leur propre pays. De plus, le Rapporteur spécial a avancé des recommandations basées sur ses missions d'établissement des faits. Les États ont été exhortés à mettre ces recommandations en œuvre, ainsi que celles du RSG. Les participants ont rejoint les préoccupations du Rapporteur spécial quant au fait que de nombreux États africains n'ont jamais soumis de rapports nationaux sur le respect de la Charte africaine relative aux droits de l'homme et des peuples, ce qui a freiné une analyse efficace de la manière dont les États pourraient respecter leurs obligations légales vis-à-vis des citoyens, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays.

Les participants se sont réjouis des efforts de l'UA pour développer un cadre juridique sur le déplacement interne en Afrique et ont débattu de la valeur de créer un instrument spécifique sur le déplacement interne en Afrique de l'Ouest. Les États membres de la CEDEAO ont été exhortés à examiner les failles potentielles du cadre juridique pour la protection des PDI dans la sous région et à envisager l'élaboration d'un protocole, d'une déclaration ou d'un plan d'action afin de traiter le déplacement interne en Afrique de l'Ouest, tout en gardant à l'esprit que de tels efforts doivent être directement liés aux initiatives des bailleurs de fonds et aux programmes de soutien pour garantir leur mise en œuvre. Il a été noté que les attitudes politiques envers de telles initiatives sur le déplacement interne et l'intervention humanitaire ont radicalement changé au cours des dernières décennies. Tandis que des interprétations conservatrices du concept de souveraineté ont autrefois sérieusement freiné les efforts politiques et juridiques visant à protéger les PDI et autres victimes de violations massives des droits de l'homme, les États sont de plus en plus prêts à reconnaître leurs responsabilités envers leurs citoyens, ainsi que les droits et les obligations d'acteurs internationaux tels que l'UA afin de garantir que ces responsabilités seront respectées.

La réponse internationale

Modérateur :

Alsau Sambú, Secrétaire exécutif, Commission nationale pour les réfugiés

Présentations :

Marc Vincent, Chef, Section de la protection et de la politique, Division inter agence pour le déplacement interne, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

Lisa Fergusson-Nicol, Experte sur la protection régionale, OCHA

Daouda Fall, Juge, Cour de justice de la CEDEAO

Cette session a traité du rôle changeant de la communauté internationale lorsqu'elle répond au déplacement interne, en se concentrant en particulier sur les contributions des agences de l'ONU. L'approche de l'ONU vis-à-vis du déplacement interne est basée sur l'admission que les gouvernements nationaux sont les principaux responsables des personnes déplacées dans leur propre pays, mais que s'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas assumer ce devoir, les acteurs internationaux ont le droit de s'impliquer. Du fait de la complexité et de l'ampleur du problème du déplacement interne, non seulement en Afrique de l'Ouest mais à travers le monde, aucune organisation ne peut apporter une réponse complète. Les efforts visant à améliorer l'approche collaborative de l'ONU par rapport au déplacement interne ont été expliqués et bien accueillis, en particulier au vu des difficultés persistantes concernant la prévisibilité, la coordination et la responsabilité de la réponse internationale.

L'approche collaborative vise à engager toute une gamme d'acteurs pour répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays, en fonction de l'expertise particulière de chaque organisation. Dans le cadre de l'approche collaborative, le Coordinateur des réponses en cas d'urgence était principalement chargé de superviser les efforts internationaux et de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays. Le Coordinateur des réponses en cas d'urgence était soutenu par le RSG, l'OCHA et sa division du déplacement interne et, au niveau national, le coordinateur humanitaire de l'ONU ou le coordinateur résident. L'approche collaborative comprenait aussi la coopération avec d'autres groupes tels que des gouvernements nationaux, le CICR et les ONG.

Un examen approfondi de cette approche effectué en 2005 a mis en évidence plusieurs défaillances dans le système, y compris l'inefficacité, l'incohérence et un manque de transparence et de responsabilité. Les agences ont refusé de s'impliquer dans certaines situations de déplacement interne, laissant les PDI sans soutien adéquat. En 2006, afin de s'attaquer à ces problèmes, diverses agences de l'ONU ont été chargées de divers aspects de la réponse au déplacement interne tels que la santé, la nutrition, l'eau et la salubrité, la reprise rapide, la logistique et les télécommunications d'urgence. En particulier, les participants ont applaudi la décision du HCR d'accepter le rôle de chef de file pour la protection, la coordination et la gestion des camps, et l'abri d'urgence pour les PDI par le conflit armé. Il a été souligné que le succès de la nouvelle approche dépendait du développement de partenariats solides, de l'évaluation fiable des besoins, de stratégies complètes de mise en œuvre et d'un contrôle cohérent.

Tandis que ces réformes ont représenté des améliorations critiques de la réponse internationale, de grandes difficultés restent à surmonter. Par exemple, pour les agences telles que le HCR, la prise en charge de nouvelles responsabilités signifie le besoin de nouvelles capacités, ainsi que de ressources financières supplémentaires. D'autres agences impliquées dans l'approche collaborative ont dû élargir leur présence sur le terrain et leur capacité de réponse en cas d'urgence. Les bailleurs de fonds ont eu aussi besoin d'adopter une approche plus cohérente basée sur les évaluations de besoins et des priorités de dépenses clairement articulées. D'autres changements dans le système de l'ONU vont aussi avoir de sérieuses conséquences pour les personnes déplacées dans leur propre pays, tels que la création d'une commission d'établissement de la paix et du Conseil des droits de l'homme, et la reconnaissance de la « responsabilité de protéger » par les chefs d'État au sommet 2005 de l'ONU. Le lien entre ces évolutions et le renforcement de l'approche collaborative doit être examiné et surveillé de près.

Les participants ont discuté de la réponse internationale au déplacement interne en Afrique de l'Ouest. Les agences de l'ONU et les organisations internationales humanitaires et de développement se sont directement impliquées dans l'assistance, la protection et la réintégration des PDI dans des pays y compris la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone, le Liberia, le Sénégal, le Togo et la Guinée Bissau. Le réseau de protection IDP en Côte d'Ivoire a été identifié comme une approche innovatrice pour améliorer la réponse internationale au déplacement interne, et les participants ont recommandé que les leçons tirées de cette expérience soient partagées dans la région. Les participants ont souligné

que l'insuffisance de données et de soutien financier a miné les efforts non seulement nationaux mais internationaux visant à assumer la responsabilité du déplacement interne. Les activités de protection ont toujours été sous financées en Afrique de l'Ouest. Par

L'assistance humanitaire ne peut pas remplacer de véritables efforts politiques, au niveau national et international, pour mettre fin aux conflits conduisant au déplacement et gérer leurs causes profondes.

Lisa Fergusson-Nicol, Experte de la protection régionale,
OCHA

exemple, dans les Appels consolidés de 2005, environ 5, 5 millions de dollars ont été demandés pour les activités de protection des populations affectées par les conflits, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays, en Afrique

de l'Ouest. Seulement 11 % de ce montant a été reçu. Au vu de cet écart criant, les participants ont recommandé plus de soutien concerté pour la protection en tant qu'aspect indispensable de la réponse internationale. Les participants ont aussi souligné le besoin d'intensifier les efforts visant à fournir aux PDI nourriture, abri, soins de santé et reconstruction d'une manière qui n'encourage pas la dépendance mais qui favorise l'autonomie et la durabilité des communautés. Cependant, les participants ont aussi admis que l'assistance humanitaire ne pouvait pas remplacer les efforts politiques authentiques et le travail de plaidoyer au niveau national et international pour s'attaquer aux causes profondes du déplacement et négocier une fin aux conflits qui ont chassé les PDI de chez elles.

Conclusions

Modérateur :

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays PDI

Présentations :

Jessica Wyndham, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Megan Bradley, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Dayo Oluyemi-Kusa, Directeur général, Institute for Peace and Conflict Resolution, Nigeria

Observations finales :

Colonel Mahamane Touré, Secrétaire exécutif adjoint, Affaires politiques, Défense et sécurité, Secrétariat de la CEDEAO

Marie-Christine Bocoum, Directrice adjointe, Bureau pour l'Afrique, HCR

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et co-directeur du Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Motion de remerciement :

Moremi Soyinka-Onijala, Assistante spéciale du Président, Affaires humanitaires et politique de migration, Nigeria

Les participants ont fait bon accueil au résumé rédigé par le rapporteur des délibérations et des recommandations émises pendant la conférence. Ils ont aussi exprimé leur soutien au Communiqué de la première conférence régionale sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest. Plusieurs participants ont mis en valeur les activités qu'ils ont l'intention d'entreprendre à la suite de la réunion, dont : la diffusion des résultats de la conférence parmi leurs collègues, la canalisation des recommandations de la conférence dans les futures réunions ministérielles de la CEDEAO et les sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et l'intégration des questions liées aux PDI aux programmes de formation et aux initiatives de la société civile sur la prévention des conflits et la gestion des catastrophes. Les participants ont souligné leur désir de poursuivre le dialogue et de faire avancer les programmes coopératifs sur le déplacement interne au niveau sous-régional. Divers représentants gouvernementaux ont exprimé leur intention de se rencontrer à nouveau après la conférence afin de développer une approche collaborative à la gestion du déplacement interne dans leurs pays.

Le pays hôte et les coparrains ont offert leurs sincères remerciements aux participants et aux divers partisans de la conférence. Les coparrains ont assuré le forum de leur volonté soutenue d'appuyer les efforts menés par la CEDEAO pour répondre aux besoins des PDI dans la sous région. Les orateurs de la clôture de l'événement ont rappelé le besoin de la poursuite de la collaboration renforcée entre les gouvernements nationaux, la société civile, les bailleurs de fonds et les organisations sous-régionales, régionales et

internationales pour sensibiliser l'opinion publique au déplacement interne en Afrique de l'Ouest et traiter à la fois ses causes profondes et ses conséquences. L'empressement des participants à reconnaître la responsabilité nationale du déplacement interne et à entamer un dialogue franc avec toutes les parties prenantes a été de bon augure pour la mise en œuvre des recommandations de la conférence.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont basées sur la reconnaissance que les gouvernements nationaux sont les principaux responsables des personnes déplacées dans leur propre pays, mais aussi sur le fait que les groupes de la société civile et les bailleurs de fonds, ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales ont aussi des rôles essentiels à jouer pour faire face au déplacement interne en Afrique de l'Ouest. Elles reflètent le fort consensus parmi les participants que les vulnérabilités des PDI doivent être reconnues et prises en charge.

Recommandations au niveau national

- **Promotion et dissémination des Principes directeurs sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.** Reconnus et acceptés comme le cadre normatif visant à gérer le problème du déplacement interne au sein de la sous région de la CEDEAO, les *Principes directeurs* doivent être largement diffusés et encouragés dans l'Afrique de l'Ouest. Le personnel de toutes les organisations et institutions pertinentes doit être formé aux *Principes directeurs*. Des efforts doivent aussi être entrepris pour populariser les droits de l'homme internationaux, les lois humanitaires et les lois sur les réfugiés dans la sous région et pour garantir que les PDI elles-mêmes sont conscientes de leurs droits.
- **Élaboration de lois et de politiques nationales sur le déplacement interne basées sur les Principes directeurs sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.** Des lois, des politiques et des plans d'action nationaux doivent être basés sur les *Principes directeurs sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* et doivent être élaborés avec l'aide des plus hautes sphères de l'État. Ils doivent être développés à travers un processus de consultation élargie et refléter un consensus au niveau national sur la meilleure manière d'aborder les besoins particuliers de protection et d'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays. Toutes les causes et phases du déplacement doivent être prises en compte.
- **Mise en œuvre d'obligations juridiques relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.** Les États doivent ratifier, mettre en œuvre et suivre de près les instruments humanitaires et liés aux droits de l'homme au niveau international, régional et sous-régional relatifs au déplacement interne. Les États doivent mettre en œuvre les recommandations des enquêtes sur les mécanismes des droits de l'homme au niveau international, régional et sous-régional relatifs au déplacement interne, menées par le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI sur le continent africain, et par le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

- **Renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations de la société civile pour gérer le déplacement interne.** Le renforcement des capacités doit aller au-delà de la formation de base pour gérer les questions de développement institutionnel incluant la planification stratégique, la conduite d'audits, la mobilisation des ressources, les partenariats public-privé et l'utilisation efficace des outils de communication.
- **Prise en compte des causes profondes du déplacement interne.** Des activités doivent être développées pour prévenir et attaquer les causes profondes du déplacement interne. Ces activités doivent aborder la réconciliation et le maintien de la paix, l'allègement de la pauvreté, la gouvernance responsable et l'atténuation des catastrophes naturelles. Des systèmes d'alerte rapide doivent aussi être instaurés.
- **Engagement de toutes les parties prenantes, en particulier les personnes déplacées dans leur propre pays, dans les processus décisionnels et la mise en œuvre de programmes relatifs au déplacement interne.** Les processus de prise de décision et la mise en œuvre de programmes sur le déplacement interne doivent prévoir une consultation active et une participation de l'ensemble des acteurs concernés, dont les personnes déplacées elles-mêmes. Les PDI doivent aussi avoir la possibilité de prendre part aux délibérations sur le déplacement interne à tous les niveaux.
- **Renforcement des efforts axés sur les besoins spécifiques des PDI souffrant d'une vulnérabilité accrue.** Parmi les PDI, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés ont sans doute des besoins spécifiques qui doivent être identifiés et abordés pendant toutes les phases du déplacement et dans tous les contextes, y compris les camps et en milieu urbain.
- **Garantie que les programmes de protection et d'assistance prennent en compte les besoins des communautés hôtes.** Les communautés hôtes apportent des contributions précieuses pour l'aide aux personnes déplacées dans leur propre pays. Les réponses au déplacement interne doivent prendre en compte non seulement les besoins des personnes déplacées dans leur propre pays, mais aussi les préoccupations des familles et des communautés qui leur offrent un abri.
- **Meilleur accès humanitaire aux personnes déplacées dans leur propre pays.** Les États doivent veiller à ce que les partenaires de la société civile et les agences internationales jouissent d'un accès sécurisé et libre aux populations déplacées dans leur propre pays ayant besoin de protection et d'assistance.

- **Protection et responsabilisation garanties des femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.** De nombreuses femmes déplacées dans leur propre pays développent des qualifications professionnelles et des moyens d'existence, surtout lorsqu'elles sont chefs de famille. De plus grands efforts sont nécessaires pour garantir que ces femmes déplacées dans leur propre pays peuvent garder et continuer à développer ces compétences à la suite du retour, de la réinstallation et de la réunification des familles. La violence familiale contre les femmes déplacées dans leur propre pays, ainsi que les besoins psychosociaux et médicaux des victimes de violence sexuelle, méritent aussi plus d'attention de la part des ONG et des autorités nationales.
- **Promotion de l'accès des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la justice et aux processus de réconciliation.** Le recours juridique et la réconciliation sont essentiels à la promotion de la cohésion sociale et à la durabilité des retours. L'accès des PDI aux systèmes judiciaires nationaux doit être facilité et chaque effort doit être accompli pour combattre l'impunité vis-à-vis des violations des droits de l'homme. Les approches de la réconciliation basées sur la communauté telles que les projets économiques coopératifs doivent aussi être poursuivies.
- **Amélioration du recueil de données sur le déplacement interne en Afrique de l'Ouest.** Les autorités publiques pertinentes, en conjonction avec les organisations de la société civile, les institutions universitaires et les agences internationales doivent collaborer pour améliorer les méthodes de recueil, d'analyse et de diffusion des données sur l'emplacement, la situation et les besoins des PDI et les communautés dans lesquelles elles vivent. Le cas échéant, les PDI doivent être enregistrées sans que leur sécurité ou leur vie privée ne soit menacée.
- **Recherche et partage de ressources adéquates pour le déplacement interne.** Des ressources humaines et matérielles sont nécessaires afin que les États puissent assumer leurs obligations envers les personnes déplacées dans leur propre pays. Des allocations pour les programmes à l'intention des PDI doivent être prévues dans les budgets nationaux et les possibilités de partenariat de financement public-privé doivent être explorées. Les bailleurs de fonds doivent apporter un soutien cohérent et fiable.
- **Offre de solutions durables au déplacement interne.** Une approche globale à des solutions durables est nécessaire pour traiter les causes d'origine du déplacement ainsi que la vulnérabilité des PDI et des communautés susceptibles de les abriter. Afin de garantir la durabilité du retour, de la réinstallation et de la réintégration, les programmes de transition post-conflit doivent être mis en œuvre, ainsi qu'une réforme du régime foncier et des programmes de création d'emplois. En particulier, le chômage des jeunes ne doit pas être ignoré et des formations doivent être offertes.

- **Respect du droit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la liberté de choix au sujet des solutions durables.** Les PDI ont le droit de choisir ou non d'effectuer leur retour, la réinstallation ou l'intégration locale. Afin de faire un choix éclairé, les déplacés doivent bénéficier d'informations exactes et complètes sur les lieux de retour, de réinstallation et de réintégration, dont la situation sécuritaire, la disponibilité et l'adéquation des services de base et de l'infrastructure.
- **Amélioration de la protection et de l'accès à des solutions durables pour les enfants déplacés dans leur propre pays.** Les programmes de réunification familiale doivent jouir de plus de soutien afin de diminuer le risque de recrutement des enfants déplacés dans leur propre pays dans les forces armées. Les dispositions pour les enfants déplacés dans leur propre pays doivent être intégrées aux lois nationales de protection de l'enfance et le mécanisme d'examen par les pairs de la CEDEAO doit être appliqué pour promouvoir la protection des enfants déplacés dans leur propre pays. Des solutions durables doivent être présentées d'une manière susceptible d'être comprise par les enfants, et un support plus important est essentiel dans les communautés de retour et de réinstallation afin de prévenir les abus, la discrimination et l'exploitation des enfants. Une formation spécialisée doit être offerte afin d'améliorer les services offerts aux enfants déplacés, en particulier les enfants soldats.
- **Garantie d'une coordination claire et efficace parmi les parties prenantes.** Les organisations au niveau gouvernemental, non gouvernemental, régional et international doivent coordonner leurs activités afin de garantir une approche complète au déplacement interne qui évite la duplication des efforts et l'utilisation inefficace des ressources. Dans ce sens, chaque État membre de la CEDEAO doit identifier un point de liaison chargé des questions de déplacement interne.
- **Harmonisation des réponses au déplacement interne dans l'ensemble de la sous région.** L'incohérence dans la mise en œuvre de programmes pour les PDI et autres victimes de guerre en Afrique de l'Ouest affecte la durabilité du retour et de la réinstallation, et peut miner les processus de désarmement et de démobilisation. Il faut veiller au traitement équitable des personnes déplacées et des populations vulnérables dans la sous région.
- **Dissémination et mise en œuvre des recommandations de la Première conférence régionale sur le déplacement interne en Afrique de l'Ouest lors des réunions sous régionales à venir.** Les États membres de la CEDEAO doivent veiller à la bonne diffusion des recommandations de la conférence, dont les mécanismes de la CEDEAO, en particulier lors des réunions ministérielles et lors de la réunion d'experts de l'Union africaine et de la conférence ministérielle sur la protection et l'assistance aux victimes des déplacements forcés en Afrique prévue pour juin 2006 au Burkina Faso.

Recommandations pour la sous région de la CEDEAO

- **Renforcement de l'engagement de la CEDEAO sur les questions relatives au déplacement interne.** Dans ce contexte, la CEDEAO doit placer le problème du déplacement interne à l'ordre du jour des prochaines réunions des ministres et des chefs d'État. Les États membres doivent envisager d'élaborer un protocole, une déclaration ou un plan d'action relatifs à la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. De tels efforts doivent être harmonisés avec les travaux de l'Union africaine et liés aux initiatives des bailleurs de fonds, et un soutien doit être fourni pour garantir leur mise en œuvre. De plus, la CEDEAO doit encourager les États membres à créer des mécanismes de réponse en cas d'urgence et des points de liaison pour le déplacement interne, et elle doit faciliter le développement de réseaux travaillant sur les questions liées au déplacement interne.
- **Renforcement de la capacité de plaidoyer de la CEDEAO sur la question des personnes déplacées.** La CEDEAO doit désigner un agent de liaison chargé de la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. Cette personne pourrait par exemple être un éminent dignitaire chargé de la sensibilisation aux questions du déplacement interne, qui enquêterait sur la question et recommanderait la protection et l'aide aux personnes déplacées en Afrique de l'Ouest.
- **Promotion de la ratification et de la mise en œuvre des protocoles pertinents de la CEDEAO.** Un certain nombre de normes concernant le déplacement interne ont été élaborées par les États membres de la CEDEAO, telles que le Protocole sur la liberté de mouvement, le Protocole relatif au mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, le maintien de la paix et la sécurité, et le Protocole supplémentaire sur la démocratie et la bonne gouvernance. Les engagements des États vis-à-vis de ces protocoles doivent être consolidés par l'intermédiaire de la ratification universelle. La CEDEAO doit périodiquement surveiller la mise en œuvre de ces instruments.
- **Encouragement du dialogue interrégional sur les questions de personnes déplacées.** Des institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme doivent notamment pouvoir se rencontrer et comparer leurs expériences de gestion du problème des personnes déplacées.
- **Formation des forces de réserve de la CEDEAO aux questions relatives au déplacement interne.** La CEDEAO a reconnu que ses forces de réserve doivent être formées aux *Principes directeurs*. La formation doit se dérouler à tous les niveaux avant le déploiement et doit être régulièrement renforcée.

Recommandations à l'intention de la communauté internationale

- **Intégration des questions relatives à la protection aux opérations de maintien de la paix et renforcement de la capacité d'intervention des Casques bleus.** Les besoins d'assistance et de protection des PDI doivent être intégrés à n'importe quelle stratégie de maintien de la paix. Les Casques bleus, la police et les agents de sécurité doivent être formés aux *Principes directeurs* avant et pendant le déploiement. La surveillance est essentielle afin de veiller à l'application rigoureuse des codes de conduite interdisant l'exploitation des personnes déplacées par les forces de maintien de la paix.
- **Garantie que les interventions internationales au nom des personnes déplacées n'engendrent pas la dépendance mais plutôt l'autonomie et la durabilité des communautés.** Les activités locales doivent inclure l'établissement de mécanismes d'alerte rapide basés dans les communautés.
- **Partenariat avec les médias afin d'attirer l'attention sur le sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.** La couverture médiatique doit être recherchée afin d'accroître la sensibilisation aux défis rencontrés par les PDI en Afrique de l'Ouest, et d'obtenir un soutien financier plus important pour les efforts d'assistance et de protection.

APPENDICE A

Programme

Première conférence régionale sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique de l'Ouest

Organisée par le
Gouvernement du Nigeria et coparrainée par
Le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR)
La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),
Le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et
Le Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Siège de la CEDEAO
Abuja, Nigeria

26-28 avril 2006

Mercredi 26 avril

9 h 15 ENREGISTREMENT

10 h 30 PRÉSENTATION DES EXPERTS DE LA TABLE RONDE

10 h 35 ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

M^{me} Moremi Soyinka – Onijala, Assistante spéciale du Président, Affaires humanitaires et politique de migration, Nigeria

Colonel Mahamane Touré, Secrétaire exécutif adjoint, Affaires politiques, Défense et Sécurité, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et codirecteur du Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

M^{me} Marie-Christine Bocoum, Directrice adjointe, Bureau pour l'Afrique, Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés (HCR)

11 h 00 **Présentation générale du déplacement interne dans la sous région de la CEDEAO**

Au niveau mondial, on estime le nombre de PDI du fait de conflits, de tensions ethniques et de violences internes à 23,7 millions. Dans la région de la CEDEAO, le déplacement interne est un problème de longue date, avec un nombre total de PDI de plusieurs millions, en particulier durant les moments forts des conflits au Libéria, en Sierra Léone, en Guinée et en Côte d'Ivoire. Des catastrophes naturelles, en particulier la sécheresse et l'insécurité alimentaire, provoquent aussi le déplacement interne, ainsi que les projets de développement. Au total, les estimations sur le nombre de personnes actuellement déplacées dans leur propre pays varient entre un et plusieurs millions. Cette session va donner une vue d'ensemble des tendances actuelles du phénomène du déplacement interne. Un regard particulier sera porté sur les différentes causes menant au déplacement interne, ainsi que les défis, les besoins et les vulnérabilités auxquels sont confrontées les personnes déplacées.

Modérateur : Roch Yao Gnabli, Directeur de la Solidarité et de l'action humanitaire, Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre, Côte d'Ivoire

Présentation

Le déplacement causé par des conflits armés

Claudia McGoldrick, Analyste pays, Centre de surveillance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Discussion

12 h 00 **Pause**

12 h 30 **Cadre de référence normatif : les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays**

Cette session portera sur le cadre normatif développé afin de pouvoir répondre au déplacement interne – *Les principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays*. Ceux-ci ont été développés à la demande des Nations Unies et se basent sur le droit humanitaire international et les droits de l'homme, ainsi que, par analogie, le droit des réfugiés. Les *Principes directeurs* ont été reconnus par les chefs d'État et du gouvernement lors du Sommet mondial en septembre 2005 comme un « cadre international important pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ». De plus, les gouvernements de la CEDEAO ont salué les *Principes directeurs* en

différentes occasions et ont appelé à leur utilisation lors de l'élaboration de lois nationales sur le déplacement interne.

Cette session vise à examiner comment les États utilisent les *Principes directeurs* comme référence et comme outil, en particulier lors de l'élaboration de lois et de politiques nationales. Elle examinera aussi comment les organisations régionales et internationales, gouvernementales ou non gouvernementales se sont servies des *Principes directeurs* quand elles se sont trouvées face à des situations de déplacement interne.

Modérateur : Alhaji S. S. Makarfi, Directeur, Agence nationale de gestion des urgences, Nigeria

Présentations

Les Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays et le contexte de l'Afrique de l'Ouest
Walter Kälin, Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Initiatives régionales en Afrique sur les Principes directeurs
Betsy Greve, Conseillère juridique, Bureau pour l'Afrique, HCR

Discussion

13 h 30

Déjeuner

14 h 30

RESPONSABILITE NATIONALE

La responsabilité première pour la protection, l'assistance et la recherche de solutions durables pour les PDI incombe d'abord aux autorités nationales. Cette session vise à soulever cette question de la responsabilité nationale en examinant des étapes clés que les autorités concernées doivent suivre afin de répondre aux défis du déplacement à l'intérieur de leurs frontières, qu'il soit causé un conflit interne ou par une catastrophe naturelle. Un regard particulier sera porté sur des initiatives visant à développer des lois, des politiques ou des institutions sur le plan national visant à gérer les besoins des personnes déplacées, toute en tenant compte du rôle particulier que peuvent jouer les commissions nationales des droits de l'homme.

Modérateur : Mohamed Lamin Kamara, Sous-ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Sierra Leone

Présentations :

Un cadre pour la responsabilité nationale

Khalid Koser, Directeur adjoint, Projet de Brookings Institution-
Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur
de leur propre pays

L'élaboration de lois et de politiques sur le déplacement interne

Dayo Oluyemi-Kusa, Directeur, Institute for Peace and Conflict
Resolution, Nigeria

*L'expérience de la Côte d'Ivoire dans la gestion par une institution
nationale des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*

Roch Yao Gnabeli, Directeur de la solidarité et de l'action
humanitaire, Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre,
Côte d'Ivoire

Discussion

16 h 30 LE ROLE DES ONG ET DE LA SOCIETE CIVILE

L'expérience du Council of Churches in Sierra Leone

Rosina Conteh, Council of Churches in Sierra Leone

Un réseau régional : l'expérience de WARIPNET

Sadikh Niass, Réseau Ouest Africain pour les réfugiés et les
personnes déplacées [West African Refugees and Internally
Displaced Persons Network (WARIPNET)]

Discussion

17 h 30 Clôture de la session

19 h 00 Réception offerte par le Gouvernement du Nigeria

Jeudi 27 avril

9 h 00 PROTECTION ET ASSISTANCE AUX PERSONNES DEPLACEES

Les personnes ayant été obligées de fuir leur foyer ont souvent un besoin urgent de nourriture, d'eau, d'abri, de services de santé et d'autres soins. Dans bien des cas, elles ont aussi besoin de protection et de sécurité physique. Cette session examinera les questions d'accès humanitaire et les défis associés à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées lors

d'un conflit armé, en particulier dans les zones frontalières ou sous contrôle de groupes armés. Elle traitera aussi du rôle des forces internationales de maintien de la paix. Par ailleurs, elle considérera ces mêmes questions lors de catastrophes naturelles, qui peuvent elles aussi provoquer un déplacement interne.

Modérateur : Coffi Brouz, Coordinateur, Service d'aide et d'assistance au réfugiés et apatrides, Côte d'Ivoire

Présentations

La protection et l'assistance aux populations déplacées lors d'un conflit armé

Iris Meierhans, Déléguée à la communication, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Nigeria

La responsabilité des Casques bleus face aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Chuma Lwanwa, Spécialiste de la formation, Bureau intégré des Nations Unies pour la Sierra Leone (UNIOSIL)

L'expérience de la Commission nationale ougandaise des droits de l'homme dans la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Nathan Byamukama, Directeur de la surveillance et des traités, Commission ougandaise des droits de l'homme

Protection et assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans des situations qui ne sont pas des conflits armés

Mohamed Touré, Administrateur des affaires sociales, Réseau migration et urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)

Discussion

10 h 30 **Pause**

11 h 00 **RISQUES ET VULNERABILITES MERITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE**

Le déplacement forcé provoque souvent une vulnérabilité élevée, en particulier pour les femmes et les enfants, qui demande une attention spéciale. Cette session examinera comment la violence sexuelle et l'exploitation ont un impact sur les personnes déplacées dans leur propre pays, soit comme conséquence, soit comme cause de déplacement. Elle se penchera sur les défis particuliers liés à la protection et à la réintégration auxquels les enfants déplacés doivent faire face, et abordera la mesure

dans laquelle ces questions particulières sont gérées, dans les camps de déplacés et dans les milieux urbains. Elle tentera d'identifier des stratégies pour améliorer les réponses sur le plan national, régional et international.

Modérateur : Musa Mboob, Directeur général de l'immigration, Gambie

Présentations :

Violences et exploitation sexuelles et à l'encontre des femmes : prévention et réponses

Gloria Bayoh, Publicité, Directrice des recherches et de la documentation, Forum des éducatrices africaines, Branche de la Sierra Leone

Protection et réintégration des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays

Ibrahima Diouf, Conseiller spécial sur la protection de l'enfance auprès du Secrétaire Exécutif, CEDEAO

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en milieu urbain : défis actuels

Oscar Mundia, Chef de section, Unité IDP, Mission des Nations Unies au Liberia

Discussion

12 h 30

Déjeuner

14 h 00

VERS DES SOLUTIONS DURABLES : RETOUR, REINSTALLATION ET REINTEGRATION

Une « solution durable » pour des PDI doit être le but ultime de toute réponse au déplacement. Elle ne sera trouvée que quand les personnes déplacées ont pu reprendre une vie stable et sûre en rentrant chez elles ou en s'installant ailleurs dans le pays. Cette session va examiner les conditions pour un retour ou une réinstallation volontaire dans des conditions sécurisées, en incluant la protection des personnes retournées, les éléments de la réintégration et les alternatives au retour. Les meilleures pratiques et les leçons tirées des expériences dans la région seront mises en évidence, ainsi que l'importance de donner une voix aux personnes déplacées dans leur propre pays.

Modérateur : Melvin Dennis, Responsable de programme, Commission sur le rapatriement et la réinstallation des réfugiés, Liberia

Présentations :

Expériences de la Sierra Leone

Mohamed Lamin Kamara, Sous-ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Sierra Leone

Les défis de la mise en œuvre des solutions de retour, de réinstallation et de réintégration durables pour les personnes déplacées dans le contexte du Nigeria

Déplacement provoqué par un conflit

Aisha Laraba Abdullahi, Commissaire pour les tâches spéciales, état de Bauchi , Nigeria et Abdulrahman Abubakar, Secrétaire, Plateau United Internally Displaced Persons, Branche de l'état de Bauchi

Catastrophes naturelles

Son excellence Ibrahim Hassa Hadejia, Sous-gouverneur de l'état de Jigawa

Réintégration et promotion de moyens d'existence durables

Gervais Koffi, Directeur, Projet réhabilitation communautaire, CARE, Côte d'Ivoire

Discussion

15 h 30 **Pause**

16 h 00 **LE ROLE DE LA CEDEAO ET DE L'UNION AFRICAINE**

Les organisations régionales jouent un rôle charnière pour attirer l'attention sur la situation des personnes déplacées dans leur propre pays, pour promouvoir les *Principes directeurs* et pour soutenir des efforts collectifs afin de trouver des solutions. Cette session vise à discuter du rôle de la CEDEAO, ainsi que des expériences d'autres organisations régionales, notamment l'Union Africaine.

Modérateur : *Marie-Thérèse Keita*, Conseillère en matière des droits de l'homme, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

Présentations :

L'approche de la CEDEAO par rapport au déplacement interne

Olu Arowobusoye, Directeur, Département des Affaires humanitaires, Secrétariat de la CEDEAO

*Le rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
quant à la gestion du déplacement interne*

Bahame Tom Mukirya Nyanduga, Rapporteur spécial sur les
réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI en Afrique

Discussion

19 h 00 **Dîner Buffet**

Vendredi 28 avril

9 h 15 **La réponse internationale**

Les organisations internationales humanitaires, des droits de l'homme et de développement peuvent être des partenaires très importants dans les efforts nationaux et régionaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'assister, de protéger et de réintégrer les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Cette session examinera la coopération avec les agences des Nations Unies, des organisations internationales, des ONG et des gouvernements bailleurs de fonds dans le cadre d'une réponse régionale.

Modérateur : Alsau Sambú, Secrétaire exécutif, Commission nationale pour les réfugiés

Présentations :

Le déplacement interne et la réponse internationale

Marc Vincent, Chef, Section de la protection et de la politique,
Division inter agence pour le déplacement interne, Bureau des
Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
(OCHA)

La réponse de l'ONU au déplacement interne en Afrique de l'Ouest

Lisa Fergusson-Nicol, Experte sur la protection régionale, OCHA

*Développements dans l'Union africaine vers une meilleure protection
des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*

Daouda Fall, Juge, Cour de justice de la CEDEAO

Discussion

10 h 15 **Pause**

11 h 00

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cette session passera en revue les principales conclusions et recommandations qui ressortent des discussions de ce séminaire dont les besoins de protection, d'assistance, de réintégration et de développement des PDI et quels seront les prochains pas à envisager pour une mise en œuvre de ces recommandations. Un communiqué se basant sur les recommandations sera adopté.

Modérateur : Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Présentation par les Rapporteurs

Megan Bradley and Jessica Wyndham, Projet de Brookings
Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Lecture du Communiqué

Dayo Oluyemi-Kusa, Directeur général, Institute for Peace and Conflict Resolution, Nigeria

Discussion et adoption du Communiqué

12 h 30

OBSERVATIONS FINALES

Colonel Mahamane Touré, Secrétaire exécutif adjoint, Affaires politiques, Défense et sécurité, Secrétariat de la CEDEAO

M^{me} Marie-Christine Bocoum, Directrice adjointe, Bureau pour l'Afrique, HCR

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et co-directeur du Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

12 h 45

MOTION DE REMERCIEMENT

M^{me} Moremi Soyinka-Onijala, Assistante spéciale du Président, Affaires humanitaires et politique de migration, Nigeria

13 h 00

Déjeuner de clôture

APPENDICE B

LISTE DES PARTICIPANTS

ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO

CÔTE D'IVOIRE

- Coffi Brouz
Coordinateur
Service d'aide et d'assistance au réfugiés et apatrides
- Roch Yao Gnabeli
Directeur de la Solidarité et de l'action humanitaire
Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre

GAMBIE

- Musa Mboob
Directeur général de l'immigration

GHANA

- Représentant
Haute commission du Ghana

GUINÉE

- Nansoko Sekouba

GUINÉE-BISSAU

- Alsau Sambú
Secrétaire exécutif
Commission nationale pour les réfugiés

LIBERIA

- Melvin Dennis
Responsable de programme
Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés

NIGER

- Dan Barma Aboubakar
Premier secrétaire
Ambassade du Niger

NIGERIA

- Moremi Soyinka-Onijala
Assistante spéciale du Président pour les Affaires humanitaires et la politique de migration
- Laraba Abdullahi
Commissaire pour les tâches spéciales
État de Bauchi
- Prince B.B. Agibose
Commissaire par intérim
Commission nationale pour les réfugiés
- John Ejinaka
Directeur des programmes
Bureau de l'assistante spéciale du Président pour les Affaires humanitaires et la politique de migration
- Ibrahim Hassan Hadejia
Sous-gouverneur
État de Jigawa
- Alhaji S.S. Makarfi
Directeur général
Agence de gestion des urgences nationales

SÉNÉGAL

- Sara Charlotte
OFAUEC/BOSR
- Papa Magueye Diop
Division universelle, Département des organisations internationales
Ministère des Affaires étrangères

SIERRA LEONE

- Sidi Bah
Directeur, Secours et réinstallation
Commission nationale pour l'action sociale (NaCSA)
- Mohamed Lamine Kamara
Sous-ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale
Ministère des Affaires étrangères

COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

- Nathan Byamukama
Directeur de la surveillance et des traités
Commission ougandaise des droits de l'homme
- A. I. Iguh
Directeur
Commission nigériane des droits de l'homme
- Kabir Ndiaye
Membre et expert
Comité sénégalais des droits de l'homme

ORGANISATION RÉGIONALES

- Frank Afanyakossou
Centre d'observation et de contrôle
Secrétariat de la CEDEAO
- Olu Arowobusoye
Directeur
Département des Affaires humanitaires
Secrétariat de la CEDEAO
- Mallam Bobbo Bakary
Analyste
Centre d'observation et de contrôle
Secrétariat de la CEDEAO
- Bukari Bello
Président
Comité de coordination des institutions nationales africaines

- Ibrahima Diouf
Conseiller spécial au Secrétaire exécutif sur la protection de l'enfant
Secrétariat de la CEDEAO
- Daouda Fall
Juge
Cour de justice de la CEDEAO
- Douaye Faye
Principal responsable de programme
Département des Affaires humanitaires
Secrétariat de la CEDEAO
- Bahame Tom Nyanduga
Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes
déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
- Rachel J. Ogbe
Développement humain, expert de l'éducation
Secrétariat de la CEDEAO
- Takwa Zebulon Sluton
Officier de liaison
Secrétariat de la CEDEAO

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Zulqarnain Anjum
Responsable de programme/administratif
HCR, Nigeria
- Marie-Christine Bocoum
Directrice adjointe
Bureau de l'Afrique
HCR
- Tommaso de Cataldo
Chef de mission
Organisation internationale pour la migration, Nigeria
- Lisa Fergusson-Nicol
Experte sur la protection régionale
OCHA, Dakar

- Betsy Greve
Conseillère juridique
Bureau pour l'Afrique
HCR

- Karen Gulick
Chargée des droits de l'homme
UNOG-OHCHR

- Roseline Idowu
Représentante régionale
HCR, Sénégal

- Walter Kälin
Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme
des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
Codirecteur du Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le
déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

- Marie-Thérèse Keita
Conseillère en matière des droits de l'homme
UNOWA, Dakar

- Chuma Lwanwa
Spécialiste de la formation
Section des droits de l'homme
Bureau intégré des Nations Unies pour la Sierra Leone

- Alphonse Malanda
Représentant
HCR, Nigeria/CEDEAO

- Iris Meierhans
Déléguée à la communication
Comité international de la Croix-Rouge, Nigeria

- Brigitte Mukanga-Eno
Responsable de la protection
HCR, Lagos

- Oscar Mundia
Chef de section
Unité IDP
Mission des Nations Unies au Liberia

- Peter Neussl
Responsable des Affaires humanitaires
OCHA, Côte d'Ivoire
- Armand Rousselot
Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale
Organisation internationale pour les migrations
- Marc Vincent
Chef
Section Protection et politiques
Division inter agence du déplacement interne de l'OCHA

SOCIÉTÉ CIVILE, CHERCHEURS ET EXPERTS INDEPENDANTS

- Abdul Rahman Ibni Abubakar
Secrétaire
Plateau United Internally Displaced Persons-Branche de Bauchi, Nigeria
- Abubakar Acconde
Société de la Croix-Rouge nigériane
- Marou Amadou
Secrétaire administratif
Coalition Equité Qualité
- Gloria Bayoh
Publicité, Directrice des recherches et de la documentation
Forum des éducatrices africaines, Branche de la Sierra Leone
- Emma Birikorang
Coordinatrice de programmes
Service de prévention, de gestion et de résolution de conflit
Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre
- Rosina Conteh
Council of Churches of Sierra Leone
- Aba Ejembi
Officier de liaison
Organisation des libertés civiles, Nigeria
- Louis Falcy
Coordinateur de la protection
Comité international de secours, Côte d'Ivoire

- Gervais Koffi
Directeur
Projet Réhabilitation communautaire
CARE, Côte d'Ivoire
- Khalid Koser
Directeur adjoint
Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de
personnes à l'intérieur de leur propre pays
- Muhammed Tawfiq Ladan
Doyen adjoint de la faculté de droit/ Chef du département de droit public
Ahmadu Bello University, Nigeria
- Claudia McGoldrick
Analyste pays
Conseil norvégien des réfugiés-Centre de surveillance des personnes déplacées à
l'intérieur de leur propre pays
- Wangari Mwangi
Représentant pays
Africare/Nigeria
- Sadikh Niass
Coordinateur
West African Refugees and Internally Displaced Persons Network
- Heanyi Okechukwu
Responsable de programme
West Africa Network for Peacebuilding-Nigeria
- Bayo Okunade
Directeur
Centre pour la paix et l'étude des conflits
Département des affaires humanitaires
University of Ibadan Oyo-State, Nigeria
- Abiodun Orebiyi
Croix-Rouge nigériane
- Ibrahim Tahir
Président national
Société de la Croix-Rouge nigériane

- Mohamed Touré
Administrateur des affaires sociales
Réseau Migration Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)

BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX

- Daniel Ambrose
Spécialiste politique
Ambassade des E.-U.
- David Anjell
Haut commissaire
Gouvernement canadien
- Megumi Ito
Spécialiste politique
Ambassade du Japon

OBSERVATEURS

NIGERIA

- Alhaji Abdullahi Adamu
Gouverneur exécutif
Gouvernement de l'état de Nassarawa
- Christie Adeniyi
Commission nationale pour les réfugiés
- Olawande Afe
Conseiller ministériel, Affaires consulaires et immigration
Ministère des Affaires étrangères
- Adikpo Agbatse
Agence de la gestion des urgences de l'état
Gouvernement de l'état de Benue
- Clem Alsyeni
Directeur adjoint, Administration
Agence nationale de la gestion des urgences
- Muhammad Barf Birwiwa
Chef, Bureau du développement social
Département de la planification et des programmes
Commission nationale pour les réfugiés

- Alhaji Dahiru Bobbo
Directeur général
Commission nigériane des frontières nationales
- Baita Etim-Ikang
Chef de département-IDP
Commission nationale pour les réfugiés
- Daniel B. Gamgo
Directeur adjoint, Recherche et sauvetage
Agence nationale de la gestion des urgences
- Edward Maigida
Directeur adjoint, Administration
Agence nationale de la gestion des urgences
- Musa Musale Mamman
Ministère des tâches spéciales
Gouvernement de l'état de Bauchi
- Aishas Z. Mohammed
Responsable de la protection
Commission nationale pour les réfugiés
- Ibrahim A. Muhammad
Gouvernement de l'état de Bauchi
- Alhassan Nuhu
Chef adjoint
Bureau des secours et de la réhabilitation
Agence nationale de la gestion des urgences
- Chimezie Ogu
Responsable de programmes
Siège de l'agence d'orientation nationale
- Olusegun Ojo
Directeur adjoint
Département des secours et de la réhabilitation
Agence nigériane de la gestion des urgences
- Olutola Onijala
Directeur adjoint
Département des organisations internationales
Ministère des Affaires étrangères

- Obinna Onowu
Conseiller
Mission permanente du Nigeria, Genève
- Abdul Oroh
Président adjoint
Comité des droits de l'homme
Chambre des représentants, Assemblée nationale, Nigeria
- T.A. Othman
La Présidence
- Murdakai Titus
Commission nationale pour les réfugiés

SIERRA LEONE

- Général Tom Carew
Haut commissaire adjoint
Haute commission de la Sierra Leone, Nigeria
- Ambassadeur M. D. Bayoh
Haute commission de la Sierra Leone, Nigeria

SECRÉTARIAT DE LA CEDEAO

- Victor Afor
Commis
Département des Affaires humanitaires
CEDEAO
- Ermah Akoji Akoji
Stagiaire
Centre de surveillance des observations–PADS
CEDEAO
- Ikechukwu Okereke
Assistant administratif
Département des Affaires humanitaires
CEDEAO

UNION AFRICAINE

- Alemayehu Behabtu
- Temesgen Eyasu

MEDIA ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- Omyeka Abba-Eku
Correspondant d'Abuja
National Light
- Elisha Akaleme
Représentante honoraire
African Refugees Foundation, Nigeria
- Kelvins Dzeremo
Advocates for Peace and Development
- Constance Ikokwu
Correspondante
This Day
- Samson Shoyiga
Newsword
- Thaddeus Ugoh
Responsable de programmes
African Youth Future Network

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Raymond Akor
Responsable de projet, Planification et communication
UNICEF, Nigeria
- Sybil Tonne Sagay
Assistante en communication
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

RAPPORTEURS

- Megan Bradley
Conseil
Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays
- Dayo Oluyemi-Kusa
Directeur
Institute for Peace and Conflict Resolution
Nigeria
- Jessica Wyndham
Conseillère juridique sur les questions liées aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays

SECRÉTARIAT

- Yemi Obakin
Coordinateur de conférence

APPENDICE C

Document d'information

Introduction

Outre les 9,2 millions de réfugiés dans le monde, deux fois plus de personnes ont été déplacées de leur lieu de résidence mais, à la différence des réfugiés, elles sont restées à l'intérieur de leur pays ; on parle alors de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Dans le monde entier, quelques 23,7 millions de femmes, d'hommes et d'enfants ont été déplacés dans leur propre pays par des conflits, des violences locales et des conflits internes¹. Des millions supplémentaires ont été déplacées par des désastres naturels et des projets de développement. Comparée au reste du monde, l'Afrique compte un nombre véritablement ahurissant et disproportionné de personnes déplacées. Sur l'ensemble des personnes déplacées par des conflits et des violences communautaires, plus de la moitié (soit environ 12,1 million de personnes) se trouve en Afrique, dont plus d'un million dans les quinze pays de la Communauté économique des pays d'Afrique de l'Ouest (CEDAO).²

Il incombe surtout aux gouvernements de répondre aux besoins des personnes déplacées qui se trouvent dans leur pays. En fait, la souveraineté d'un pays implique que celui-ci est chargé de veiller au bien-être et à la sécurité des personnes qui résident sur son territoire. Ainsi, on attend des gouvernements qu'ils prennent un certain nombre de mesures, par exemple qu'ils adoptent des politiques publiques et des lois, qu'ils établissent des institutions nationales, affectent des ressources et coopèrent, en fonction des besoins, avec les organisations internationales et régionales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales en vue d'offrir assistance, protection, réinsertion et développement à leurs populations déplacées dans leur propre pays.

Lorsqu'ils ont affaire au déplacement de personnes sur leur propre territoire, les gouvernements sont souvent confrontés à des difficultés et des interrogations, à savoir : Quels sont les moyens les plus efficaces d'aborder la question des populations déplacées ? Quel est le cadre de travail normatif qui est le mieux adapté ? Quel rôle les institutions nationales, régionales et internationales doivent-elles jouer ? Quelle solution durable peut-on apporter au problème des populations déplacées ?

¹ Sauf indication contraire, tous les chiffres relatifs aux déplacements dus au conflit sont fondés sur le document du Norwegian Refugee Council, Internal Displacement Monitoring Centre, intitulé *Internal Displacement Overview of Trends and Developments in 2005* de mars 2006.

² Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo

Objectif du séminaire

L'objectif de ce séminaire est d'offrir un forum de discussion régional sur la question du déplacement des personnes et de permettre ainsi aux gouvernements et aux acteurs concernés de se pencher sur la question, d'examiner les tendances régionales actuelles, de mettre en commun les expériences vécues et les meilleures pratiques, d'envisager le rôle et les activités dont la CEDEAO pourrait éventuellement se charger dans ce domaine et enfin de déterminer un certain nombre de mesures possibles aux fins d'amélioration des politiques et des pratiques à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays au sein de la région de la CEDEAO

Depuis les années 1990, l'Afrique de l'Ouest est désormais l'une des sous régions d'Afrique les plus affectées par les déplacements dus aux conflits. Ceux-ci sont souvent générés par des tensions ethniques et des rivalités, ou encore par l'instabilité politique et des dissensions liées au contrôle des ressources naturelles. De plus, les désastres naturels et les impératifs du développement, notamment l'urbanisation et l'exploitation des ressources naturelles, ont pour effet de déplacer des populations en nombre important. Il est difficile d'estimer, à un moment donné, le nombre exact des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. Il n'existe pas de chiffre précis. Pour les besoins de notre exposé, l'analyse qui suit s'appuie sur les chiffres compilés par les Nations Unies (ONU) et le Centre de surveillance des PDI [Internal Displacement Monitoring Center (IDMC)] du Conseil norvégien des réfugiés, sauf indication contraire.

Suite au déclenchement de la guerre civile au Libéria en 1989 et aux quatorze années de conflit intermittent, il semblerait que la plupart des Libériens aient fui leur domicile à un moment ou à un autre. Nombre d'entre eux ont cherché refuge dans les pays voisins et dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Certains sont partis habiter dans leur famille, dans des régions plus sûres du Libéria, tandis qu'un grand nombre a fui le conflit pour vivre dans des camps de personnes déplacées dans le pays et un certain nombre d'entre eux est parti vivre en ville. Les déplacements suscités par les onze années de guerre civile en Sierra Leone ont aussi atteint une ampleur considérable. On estime qu'au plus fort du conflit (qui a pris fin en 2002), jusqu'à un tiers de la population de la Sierra Leone a été déplacé à l'intérieur des frontières du pays.

Les guerres civiles des pays voisins (Libéria et Sierra Leone) ont débordé sur la Guinée, exemple édifiant de la nature régionale et de l'effet déstabilisateur des conflits en Afrique de l'Ouest. De 2000 à 2001, le gouvernement de la Guinée s'est plaint de l'infiltration des rebelles dans les camps de réfugiés installés sur son territoire et a fait état du déplacement d'un grand nombre de personnes, surtout dans les régions frontalières.

La guerre civile dans le pays voisin de la Guinée Bissau a entraîné des déplacements massifs de populations. Toutefois, la plupart des personnes déplacées seraient rentrées chez elles une fois la guerre terminée en 1999. Par contre, le conflit continue en Côte d'Ivoire et l'ampleur des déplacements est significative. D'après une étude du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), environ 1,2 million de personnes avaient été déplacées dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire à la fin du mois de novembre 2005. Le Fonds des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) estime que 80% des personnes déplacées sont des femmes et des enfants. De même en Sierra Leone, Save the Children UK estime à 60% le nombre d'enfants parmi les personnes déplacées.

L'instabilité politique, ainsi que les tensions ethniques et les conflits suscités par la gestion des ressources naturelles ont également occasionné des déplacements de personnes dans leur propre pays. En 2005 au Togo, la mort de l'ex-président Gnassingbe Eyadema et les événements qui ont suivi ont provoqué le déplacement de milliers de personnes ; toutefois, ces personnes seraient maintenant rentrées chez elles. Des milliers d'autres sont restées au Bénin, au Burkina Faso et au Ghana, se trouvant en situation de réfugiés ou de demandeurs d'asile.

Le Sénégal et le Nigeria aussi connu des déplacements dus à l'instabilité. L'espoir que ces personnes déplacées puissent rentrer bientôt chez elles s'éloigne avec la reprise des combats au début 2006. Au Nigeria, les principales causes de déplacements dus au conflit sont de nature religieuse, ethnique ou bien sont liées aux ressources. La Commission du Nigeria pour les réfugiés (Nigerian Commission for Refugees) avance que dans l'État du Delta, des centaines de milliers de personnes ont été déplacées, partiellement en raison de conflits entre divers groupes ethniques ainsi que de conflits portant sur les ressources pétrolières. En outre, la Commission signale que des tensions ethniques très récentes (mars 2006), notamment dans la province du Sud-est du Nigeria, ont entraîné des déplacements en nombre significatif.

Avec l'arrêt officiel des guerres civiles en Sierra Leone et au Liberia et le recul de l'instabilité au Togo, la priorité dans ces pays consiste désormais à faire revenir les réfugiés et les personnes déplacées et à les réinstaller chez elles. En Sierra Leone, le retour et la réinstallation des personnes déplacées, mais aussi des réfugiés et des ex-combattants, ont été réalisés conformément à la stratégie de réinstallation instaurée par le gouvernement. Selon des chiffres de l'ONU, toutes les personnes déplacées de la Sierra Leone étaient retournées chez elles à la fin 2002. De même, en 2004, le gouvernement du Liberia, avec l'aide de la communauté internationale, a pris la décision importante d'adopter une politique nationale d'encadrement de tous les volets de la réinsertion, notamment les personnes déplacées et le retour des réfugiés. Le retour des personnes déplacées des camps du Libéria devrait prendre fin au mois d'avril 2006. Le Togo a également élaboré un Plan d'action national concernant le retour et la réintégration et comme nous l'avons mentionné plus haut, le nombre des personnes déplacées au Togo a beaucoup diminué depuis le début 2005.

La façon dont le retour et la réinstallation ont été exécutés soulève un certain nombre de questions. Tout d'abord, le retour ou la réinstallation doivent être conformes aux normes internationales et volontaires. Les personnes déplacées ne doivent jamais être contraintes de rentrer chez elles. Deuxièmement, le retour ne doit être encouragé que lorsque la zone de retour est suffisamment sûre pour accueillir les personnes déplacées. Et dans le cas de la Casamance au Sénégal, les mines terrestres pourraient bien rendre de grandes étendues de terres impraticables et inhabitables. Ou encore, à l'instar d'autres pays, certaines régions de réinstallation peuvent être déclarées sans danger de façon prématurée. Finalement, pour terminer le retour et la réinstallation, il importe de faire un décompte de toutes les populations et de tous les particuliers qui ont été déplacés, qu'ils se trouvent dans des camps, soient hébergés dans des familles ou émigrés en ville. Ainsi, toutes les PDI devraient pouvoir bénéficier d'aides à la réinstallation.

L'une des plus grandes difficultés rencontrées par les pays se relevant d'un conflit est la création d'infrastructures suffisantes et de conditions nécessaires à la survie des populations dans les zones de retour et de réinstallation, à savoir l'instauration de solutions durables. En l'absence de conditions nécessaires à un retour ou une réinstallation réussis, certaines personnes déplacées peuvent ne pas rentrer ou rentrer seulement temporairement puis repartir vers des camps ou ailleurs, là où les services et les infrastructures sont comparativement plus développés. Dans les pays où les personnes déplacées ont signalé qu'elles hésitaient à rentrer, les raisons invoquées comprennent invariablement l'insuffisance des indemnités de retour, le manque de transport, la crainte persistante du danger et le manque d'infrastructures et de services dans les zones de réinstallation. L'absence de solution durable pourrait précipiter le déclenchement de conflits supplémentaires en cas de débordement des services essentiels et des services publics, ce qui mécontenterait les communautés d'accueil.

Outre les conflits, les catastrophes naturelles sont aussi une cause importante de déplacement dans la région de la CEDEAO, notamment dans les pays déjà affectés par les conflits. Les inondations, la sécheresse et la destruction de la production agricole, toutes susceptibles d'être provoquées par des catastrophes naturelles, ont affecté un nombre considérable de personnes. Le nombre exact de personnes déplacées suite à ces catastrophes n'a pas été étudié. Pourtant, les Nations Unies estiment qu'en 2005 seulement, les inondations au Nigeria et au Sierra Leone ont affecté 3000 personnes dans chaque pays et 61500 personnes supplémentaires au Sénégal. La Guinée a également été sérieusement touchée par les inondations en 2005. La sécheresse continue au Sahel aurait causé la migration de familles et de villages entiers qui ont quitté leurs foyers en quête de nourriture et de moyens d'existence.

Les déplacements peuvent également être causés par des projets de développement. A titre d'exemple, des populations pourraient être déplacées pour des besoins de planification urbaine ou de construction d'un barrage ou encore d'ouverture d'une mine. À Abuja, au Nigeria, par exemple, des personnes ont été déplacées dans le cadre d'un plan d'urbanisme.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'un des grands défis qui se posent à l'Afrique de l'Ouest consiste à compter avec exactitude le nombre des personnes déplacées. Il est difficile de procéder à l'enregistrement de toutes les personnes déplacées et cette mesure est rarement prise. Par conséquent, les personnes déplacées qui ne se trouvent ni dans des camps ni dans d'autres zones discrètes, faciles d'accès et où leur nombre peut être compté, ne reçoivent souvent aucune assistance. En février 2006, la Division inter - agences du déplacement interne (Inter-Agency Internal Displacement Division) et la Mission OCHA au Libéria ont indiqué que cette question les inquiétait tout particulièrement. La Mission a noté en particulier l'existence d'un nombre de personnes déplacées vivant dans les immeubles publics de Monrovia, notant qu'elles ne bénéficiaient ni d'assistance ni de protection internationale. La Mission a accueilli favorablement le projet d'enquête sur les besoins de protection des personnes urbaines déplacées à Monrovia.

Il est particulièrement important de repérer les personnes déplacées les plus vulnérables et d'adapter à leurs besoins la protection et l'assistance dont ils bénéficient. Les femmes et les enfants sont deux groupes particulièrement vulnérables en situation de déplacement. Comme nous l'avons mentionné plus haut, en Côte d'Ivoire, ces deux groupes combinés formeraient 80% des personnes déplacées. Dans le cas de déplacements dus aux conflits, la vulnérabilité des femmes et des enfants provient de la dégradation de l'ordre social, des moyens traditionnels de subsistance, des structures familiales ainsi que des normes et des pratiques sexuelles traditionnelles. Selon une enquête réalisée en Sierra Leone en 2004, 94% des foyers de personnes déplacées ont signalé des incidents impliquant agression sexuelle, torture et esclavage sexuel.

Les raisons qui expliquent la plus grande vulnérabilité des femmes et des enfants face à la violence sexuelle en situation de conflit sont également pertinentes dans le cas de la propagation du VIH/sida en temps de conflit. Le VIH/sida est un motif d'inquiétude en Afrique de l'Ouest, car selon certains chiffres, il existerait 1,9 millions de sidéens dans les seuls États du Fleuve Mano. Le VIH/sida est également l'une des principales causes de décès des adultes en Côte d'Ivoire. Ces chiffres sont particulièrement inquiétants dans les régions où les conflits et les troubles sociaux se poursuivent. Pour les raisons déjà mentionnées, la transmission du VIH/sida est plus probable dans de telles circonstances. Il semblerait qu'aucune étude concrète n'ait été réalisée sur la question.

La protection et l'assistance offerte aux personnes déplacées ne doivent pas se limiter uniquement à leur vie, à leur santé et à leur intégrité physique. Il faut que les droits des personnes déplacées soient protégés, à savoir l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, et en particulier, le droit à participer à la vie politique. La question s'est posée plus fortement au Libéria lors des élections présidentielles puisque l'application des lois électorales nationales exigeait que les personnes déplacées rentrent chez elles pour voter. En fin de compte, la Commission électorale nationale a amendé le code électoral pour permettre aux personnes déplacées, inscrites sur les listes de leur région d'origine mais n'ayant pas réussi à rentrer, de voter dans les camps.

Qu'il s'agisse de favoriser la participation des personnes déplacées au processus électoral de leurs pays ou de veiller à leur retour dans des zones équipées des infrastructures et des services nécessaires à leur réintégration, répondre de façon adaptée aux besoins des personnes déplacées et défendre leurs droits constitue à la fois une responsabilité mais aussi une stratégie de prévention des conflits. La sous-région de l'Afrique de l'Ouest est particulièrement affectée par les effets combinés des conflits et des déplacements humains, situation dans laquelle les mouvements de réfugiés, des personnes déplacées et rentrées chez elles sont à la fois la cause et la conséquence des bouleversements sociaux et politiques. Ces dernières années, de nombreux progrès ont été constatés sur le chemin de la paix mais la région reste instable. Si l'on ajoute à cela la nature imprévisible des catastrophes naturelles et les déplacements continus causés par les projets de développement, il devient évident qu'une réponse sérieuse soit être apportée à la question des besoins et des droits des personnes déplacées.

Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Les *Principes directeurs* relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (« *Principes directeurs* ») sont les premières normes internationales conçues spécialement en réponse aux besoins des personnes déplacées. Fondés sur le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et, par analogie, des réfugiés, les *Principes directeurs* énoncent les droits des personnes déplacées et les obligations des autorités nationales et des acteurs autres que les États envers les personnes déplacées. Ils couvrent toutes les phases du déplacement des PDI : la phase qui précède le déplacement, la phase de déplacement et celle du retour ou de la réinstallation et de la réintégration.

Les *Principes directeurs* commencent par une introduction décrivant leur portée et leur objet. Dans l'introduction, les PDI sont décrites comme suit :

Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison de conflits armés, de situation de violence généralisée, de violation des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

La description souligne les deux éléments essentiels du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : 1/ le caractère coercitif ou sinon involontaire du déplacement ; et 2/ le fait qu'un tel déplacement se produit à l'intérieur des frontières nationales. Il est aussi important de noter que la liste des causes de déplacement n'est pas exhaustive. Elle concerne des personnes obligées de quitter leur foyer et leur lieu de résidence en raison de conflit et de violations majeures des droits de l'homme, mais aussi de catastrophes naturelles et de projet de développement. Dans ce contexte, il importe de noter que la notion de « déplacement » est neutre dans le sens où elle concerne à la fois des situations où des personnes sont forcées de vivre ailleurs car leurs droits sont violés et

celles où elles partent en raison d'évacuations et de réinstallations qui sont involontaires mais parfaitement légales.

La Section I énonce les principes généraux liés aux droits des personnes déplacées et les responsabilités des autorités nationales. Le principe 3(1) explique que les autorités nationales ont pour devoir et responsabilité d'offrir protection et assistance aux personnes déplacées sur leur territoire. De plus, le Principe 1(1) stipule que les personnes déplacées ont le droit, sur un pied d'égalité, de jouir des mêmes droits et libertés que le reste de la population du pays et qu'elles ne feront l'objet d'aucune discrimination du fait de leur situation de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Parallèlement, les *Principes directeurs* reconnaissent que certains groupes de personnes déplacées – particulièrement les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les femmes accompagnées d'enfants en bas âge, les femmes chef de famille, les personnes souffrant d'incapacités et les personnes âgées peuvent avoir besoin de soins particuliers (voir Principe 4(2)).

La Section II traite de la question de la protection contre le déplacement et énonce le droit de ne pas être arbitrairement déplacé. En pratique, les États sont donc dans l'obligation d'éviter le déplacement de populations et notamment de protéger du déplacement les groupes particulièrement dépendants de leurs terres ou attachés à celles-ci. Lorsque ce dernier est inévitable, les *Principes directeurs* énoncent les garanties minima devant être observées.

La troisième section des *Principes directeurs*, qui est la plus longue, énonce l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels dont jouit l'ensemble de la population, notamment des personnes déplacées. Elle comprend, par exemple, les droits relatifs au Principe 11(2)(a) – à savoir la protection contre des actes de violence, de torture, des traitements ou des châtements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le droit d'être protégé contre l'utilisation des mines anti-personnel (Principe 10(2)(e)). Le Principe 22(d) concerne notamment les personnes déplacées qui ont le droit de voter et de prendre part aux affaires gouvernementales et publiques, qu'elles vivent ou non dans des camps. Le Principe 18 se réfère au droit à un niveau de vie suffisant, notamment le fait d'accéder en toute sécurité et de disposer d'aliments de base, d'eau potable, d'un abri et d'un logement, ainsi que de vêtements décents et de services médicaux et d'installations sanitaires essentiels. La troisième section concerne l'attention spéciale qu'il faut accorder à la prévention des maladies contagieuses et infectieuses, notamment le sida, parmi les PDI (Principe 19(3)).

La quatrième section se réfère à l'aide humanitaire et précise que lorsque les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de fournir une aide aux personnes déplacées ou ne sont pas disposés à le faire, des organisations internationales ont le droit de proposer leurs services, et que ce droit ne doit pas leur être retiré arbitrairement.

La section finale des *Principes directeurs* souligne que des solutions à long terme doivent être offertes aux personnes déplacées, à savoir un retour volontaire dans la sécurité et la dignité ou la réinstallation dans une autre région du pays. Elle met aussi

l'accent sur l'importance des solutions durables ; il faut notamment fournir aux personnes déplacées une aide à la réinsertion, qu'elles retournent chez elles ou se réinstallent, et veiller à ce qu'elles aient un accès égal aux services publics. Cette section explicite également le devoir des autorités nationales consistant à aider les PDI à récupérer leur propriété et leurs biens perdus lors du déplacement, ou le cas échéant, à obtenir une compensation ou toute autre réparation équitable.

Grâce aux *Principes directeurs*, une attention particulière est accordée aux besoins de protection, d'assistance et de réintégration des femmes et des enfants. En général, les populations déplacées comprennent une majorité écrasante de femmes et d'enfants. On estime qu'actuellement ces deux groupes représentent 70 à 80 % des personnes déplacées à travers le monde. Les *Principes directeurs* appellent à une participation des femmes à la planification et à la distribution de l'aide. Ils demandent qu'une attention particulière soit accordée aux besoins sanitaires des femmes, notamment l'accès aux prestataires et aux services de santé féminine, et que des efforts particuliers soient déployés en vue d'assurer une participation entière et égale des femmes et des filles aux programmes d'enseignement. Ils interdisent également la violence sexuelle et insistent sur le besoin de réunification des familles ; ils mettent l'accent sur le droit des femmes à obtenir des papiers d'identité individuels et autres documents de cette nature et que ces documents soient émis à leur nom. Le Principe 23 reconnaît le droit à l'éducation et stipule que des efforts particuliers doivent être déployés pour assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles dans le cadre des programmes d'enseignement. Pour ce qui est des enfants, le Principe 13(2) ajoute qu'il n'est en aucun cas permis de recruter des enfants, de leur demander ou de leur permettre de prendre part aux hostilités.

La Commission des Droits de l'Homme de l'ONU et l'Assemblée Générale ont demandé à l'ancien Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, Francis M. Deng, d'élaborer un cadre normatif sur le déplacement interne. En 1998, il a présenté les *Principes directeurs* aux Nations Unies. Bien que ce document ne soit pas contraignant, à la différence d'un traité, les *Principes directeurs* ont acquis une réputation et un pouvoir considérables dans la communauté internationale. La Commission des Droits de l'Homme et l'Assemblée générale, dans le cadre de résolutions adoptées par consensus, ont toutes deux qualifié les *Principes directeurs* d' « outil important » et de « norme » applicable aux situations de déplacement à l'intérieur d'un pays ; elles ont encouragé leur dissémination et se sont montrées favorables à un usage accru des *Principes directeurs* par les États, les organes des Nations Unies et les organisations régionales et non gouvernementales.³

Le Secrétaire général des Nations Unies a également appelé le Conseil de Sécurité à encourager les pays à respecter les *Principes directeurs* dans des situations de déplacements massifs. De plus, dans son rapport 2005 sur la réforme de l'ONU, il a exhorté les États Membres à accepter les *Principes directeurs* en tant que « norme internationale de base pour la protection » des PDI. De plus, les chefs d'État et de gouvernements qui se sont réunis au Sommet mondial de New York, en septembre 2005,

³ Voir Nations Unies, résolution 2004/55 de Commission des droits de l'homme ; résolution 2004/58 de l'Assemblée générale ; et résolution 2005/46 de la Commission des droits de l'homme.

ont reconnu que les *Principes directeurs* constituaient un « *important cadre international pour la protection des personnes déplacées* » (Art. 132). Toutes les grandes organisations internationales humanitaires, les organisations de défense des droits de l'homme et de développement, ainsi que les organismes cadres ont appuyé les *Principes directeurs* et pris des mesures pour qu'ils soient appliqués sur le terrain. Dans le monde, des organisations régionales, notamment l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États Américains, ont déclaré soutenir les Principes qu'ils utilisent comme outil de contrôle, critère de mesure des conditions sur le terrain et cadre de travail des programmes et activités destinés aux personnes déplacées. Les réponses régionales et sous-régionales en Afrique ont toutes été favorables aux Principes (voir la discussion ci-dessous).

Il faut aussi souligner que les *Principes directeurs* sont utilisés à l'échelle nationale dans les pays affectés par les déplacements internes. Il faut noter, en particulier, l'élaboration de lois et de politiques nationales fondées sur ces Principes. En Afrique, l'Angola a donné l'exemple puisqu'il est le premier pays qui ait incorporé à la législation nationale les *Principes directeurs* ainsi que les Normes pour la réinstallation des populations déplacées. Adoptées en janvier 2001 en anticipation de la fin du conflit dans le pays et de la possibilité de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées, les *Normes* énoncent des normes minima pour la protection et l'aide des personnes déplacées pendant leur réinstallation. Il est stipulé, par exemple, que tout retour doit être volontaire et se faire dans des conditions de sécurité. Il est également précisé que les personnes déplacées qui retournent chez elles doivent avoir accès à la terre et recevoir des semences et des outils. En outre, les *Normes* prévoient que l'état de droit et des infrastructures publiques – comme par exemple des écoles – doivent exister dans les zones de retour. En Afrique de l'Ouest, le Nigeria est en train d'élaborer une politique relative aux déplacements internes, dont une ébauche récente a révélé la réponse exhaustive que le pays veut apporter au problème des déplacements puisqu'il traite toutes ses causes, notamment les conflits, les catastrophes naturelles et les projets de développement. Au Liberia, la présidente a annoncé l'acceptation des *Principes directeurs* auxquels le droit privé se réfère. Plusieurs autres gouvernements, notamment le Burundi, la Colombie, la Géorgie et l'Ouganda, ont aussi expressément fait référence aux *Principes directeurs* dans leur lois et politiques nationales.

Les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment en Ouganda et dans les pays de l'Asie du Sud-est et des Amériques, emploient également les *Principes directeurs* en vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Même certains acteurs – qui ne sont pas des États – ont commencé à se référer aux *Principes directeurs* pour la protection et l'aide aux personnes déplacées dans leurs zones d'influence⁴. De plus, à travers le monde, les groupes de la société civile ont contribué à disséminer les *Principes directeurs* et à les utiliser pour défendre les droits des personnes déplacées. Ces dernières se servent des *Principes directeurs* comme d'un outil d'autonomisation.

⁴ Le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Anan, In *Larger Freedom : Towards Development, Security and Human Rights for All*, Document des Nations Unies. A/59/2005 (2005), paragraphe 210.

Le cadre normatif établi par les Principes directeur énonce les normes devant être observées mais fournit également un cadre de dialogue sur la question des personnes déplacées ; il appuie donc l'élaboration de stratégies performantes visant à la prévention des déplacements et à l'intervention efficace contre ces derniers. Dans un certains nombre de pays, notamment en Afrique de l'Ouest, des ateliers de formation rassemblant des représentants des autorités nationales et locales, de la société civile, des communautés de personnes déplacées et des organismes internationaux ont accru la visibilité et la compréhension des *Principes directeurs* et stimulé l'élaboration de stratégies nationales prônant leur application.

Preuve de leur emploi élargi, les *Principes directeurs* ont été traduits de l'anglais en plus de 40 langues, notamment le français, le portugais, le hausa, l'ibo et le yoruba.

Responsabilité nationale

Comme nous l'avons noté plus haut, la question du déplacement interne incombe surtout aux autorités nationales. Pour ce faire, des mesures concrètes doivent permettre de prévenir les déplacements arbitraires, de protéger et d'aider les populations déplacées et de résoudre durablement leur détresse. Souhaitant aider les gouvernements dans cette tâche difficile, un cadre élaboré par le Projet de Brookings Institution–Université de Berne pour les personnes déplacées, fixe des points de repère pour une intervention nationale performante et met en évidence douze grandes étapes clés devant être suivies par les autorités nationales lorsqu'elles interviennent en situation de déplacement interne.⁵ Ces démarches sont les suivantes:

- 1 **Prévention.** Il incombe aux autorités de tenter de prévenir, sur leur territoire, les situations susceptibles de pousser les populations à fuir. Des mécanismes d'alerte et d'intervention rapides doivent notamment être mis sur pied. Lorsque les déplacements s'avèrent inévitables, il incombe aux autorités nationales de réduire leurs effets nocifs, d'assurer la sécurité et le bien-être des personnes affectées et de veiller à ce que les déplacements ne durent pas plus longtemps que les circonstances ne l'exigent.
- 2 **Sensibiliser l'opinion nationale au problème.** Le principe de base de toute intervention nationale efficace est celui de la reconnaissance du problème par les autorités et de la responsabilité de ces derniers face au problème. Par exemple, les déclarations publiques sur la question facilitent le consensus et prônent la solidarité avec les personnes déplacées.
- 3 **Collecte de données.** Il faut disposer d'information crédible sur les chiffres, les emplacements et les conditions de vie des personnes déplacées en vue de

⁵ *Addressing Internal Displacement: A Framework for National Responsibility* (Washington, D.C.: Brookings Institution-University of Bern Project on Internal Displacement, 2005) Disponible à: http://www.brookings.edu/fp/projects/idp/20050401_nrframework.htm (en anglais, arabe, français et portugais).

- concevoir des politiques et des programmes efficaces. Les données doivent être décomposées par classe d'âge, par sexe et par indicateurs clés ; ainsi les besoins particuliers de groupes donnés sont pris en compte. Il faut également savoir si les personnes ont été déplacées par des conflits armés, des actes de violence ou des catastrophes naturelles, ou encore par des projets de développement. Cette information est nécessaire en situation d'urgence mais aussi dans les situations de déplacements prolongés qui sont souvent négligées et oubliées.
- 4 **Formation.** Il est essentiel de dispenser à l'intention des fonctionnaires, notamment les administrateurs de camps, les militaires et les policiers, des programmes de formation sur les *Principes directeurs* en vue de les sensibiliser aux droits et aux besoins des personnes déplacées ainsi qu'à leurs propres devoirs de protection et d'assistance de ces personnes.
 - 5 **Cadre juridique national.** Les États ont été encouragés par les résolutions des Nations Unies qui les ont poussés à adopter des lois confirmant les droits des personnes déplacées (en tenant compte des *Principes directeurs*). Dans le monde, un nombre croissant de gouvernements ont adopté de nouvelles lois et amendé les législations en vigueur.
 - 6 **Politique nationale ou plan d'action.** Une politique nationale peut venir compléter la législation du pays. Par exemple, elle doit définir les rôles et les responsabilités des institutions nationales et locales intervenant dans des situations de personnes déplacées et établir un mécanisme de coordination. La politique doit s'étendre à l'ensemble des pouvoirs du gouvernement (national, local, militaire et policier) ainsi qu'aux intervenants non publics qui doivent également être tenus pour responsables de leurs actions. Pour maximiser son efficacité, la politique doit être élaborée en consultation avec les représentants de la société civile et des personnes déplacées et doit être disséminée dans la langue des personnes déplacées et sous une forme qu'elles peuvent comprendre aisément.
 - 7 **Création d'un centre de liaison institutionnel national.** Il serait possible de charger un organe gouvernemental des personnes déplacées ou bien de créer un nouvel organe gouvernemental ou encore d'instaurer un groupe de travail ou une commission interministérielle.
 - 8 **Le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme.** Les institutions nationales de défense des droits de l'homme peuvent contribuer à responsabiliser les autorités, notamment en collaborant avec celles-ci à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et de lois défendant les droits des personnes déplacées ; elles peuvent également enquêter sur les cas de violations des droits des personnes déplacées et dispenser des programmes de formation sur les droits des personnes déplacées.

- 9 **Participation des personnes déplacées aux décisions.** On néglige souvent d'intégrer les personnes déplacées à des consultations et de s'appuyer sur leurs compétences ; pourtant, c'est un élément essentiel à une intervention efficace, que l'on parle de réinstallation, de conception de programmes d'aide ou de retours. La participation des femmes peut réduire leur vulnérabilité par rapport à l'extorsion ou à la violence sexuelle.
- 10 **Appuyer des solutions durables.** Il incombe aux autorités d'instaurer les conditions qui permettront aux personnes déplacées de revenir volontairement, en toute sécurité et dignité, sur les lieux de leur résidence habituelle ou encore, lorsqu'elles le souhaitent, de se réinstaller dans une autre région du pays ; il leur incombe également d'aider ces personnes à soit récupérer leur propriété et leurs biens soit obtenir des dédommagements ou des indemnités. Les décisions se rapportant au moment où les déplacements prennent fin doivent être prises sur la base de critères d'humanité garantissant le respect de l'ensemble des droits humains des personnes déplacées.
- 11 **Affectation de ressources adaptées.** La responsabilité des autorités nationales se traduit par le fait que les autorités consacrent, dans la mesure de leurs moyens, des ressources en vue de régler les situations de déplacement interne.
- 12 **Coopération avec les organisations internationales et régionales.** Lorsque les autorités gouvernementales n'ont pas les moyens de prendre en charge leurs populations déplacées, il est attendu d'elles qu'elles sollicitent ou acceptent l'aide internationale. En fait, coopérer avec les organismes internationaux et leur procurer un accès sécurisé et sans entraves est un signe de souveraineté responsable.

Réponses régionales au déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays

Les conséquences du déplacement interne peuvent être fortement ressenties à l'échelle régionale. Les pays voisins sont souvent le plus touchés par les flux de réfugiés et doivent faire face à de sérieux problèmes politiques et économiques ainsi qu'à l'instabilité due aux conflits et aux autres causes de déracinement des populations frontalières.

Depuis longtemps, l'Afrique est le fer de lance des mesures régionales novatrices en matière de migrations forcées grâce, par exemple, à la création en 1969 de la Convention de l'OUA régissant les aspects particuliers des problèmes de réfugiés en Afrique. En 1988, la première réunion internationale sur les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays s'est tenue en Afrique, avec la Conférence sur la détresse des réfugiés, des personnes retournées chez elles et des personnes déplacées en Afrique australe. Donc, pendant presque deux décennies, les approches régionales ont été favorisées face au problème des déplacements internes sur le continent.

Depuis 1994, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), maintenant reconstituée sous le nom d'Union africaine (UA), a convoqué un certain nombre de réunions visant à sensibiliser ses États Membres au problème des déplacements internes et à les faire réagir. En 1994 par exemple, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a organisé un séminaire sur la protection des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique. Cette même année, l'OUA et le HCR ont organisé un symposium régional sur les réfugiés et les déplacements forcés de populations. Ces deux réunions recommandaient que l'OUA participe plus activement à la résolution du problème des déplacements internes, à la maîtrise de ses causes et qu'elle tisse des liens plus étroits entre les activités de résolution des conflits et les programmes entrepris au nom des réfugiés et des personnes déplacées.

Le premier séminaire africain spécialement consacré aux questions de déplacement s'est tenu à Addis Abeba en 1998. L'OUA a co-parrainé cette réunion, qui a été organisée en collaboration avec le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le Haut Commissariat aux réfugiés et le Projet de Brookings sur le déplacement interne. Parmi les recommandations issues du séminaire, l'OUA devait instaurer un centre de liaison sur le déplacement interne afin de recueillir des données sur le problème ; les *Principes directeurs* sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays devaient être disséminés partout en Afrique. La Commission de l'OUA sur les réfugiés, les personnes retournées et les personnes déplacées a ensuite commencé à surveiller les situations de déplacement interne et à entreprendre des visites de terrain dans divers pays. En 1999, la Commission de l'OUA a officiellement reconnu les Principes directeur et exprimé sa satisfaction à ce sujet et en 2000, les *Principes directeurs* étaient inclus dans le *Compendium of OAU Instruments and Texts on Refugees, Returnees and Displaced Persons in Africa* (Recueil des instruments et textes de l'OUA sur les réfugiés, les personnes retournées chez elles et les personnes déplacées en Afrique).

Le Conseil des ministres de l'OUA a également adopté des résolutions sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique. Certains problèmes évoqués dans les résolutions ont déjà été abordés dans le présent document. En 1996, par exemple, le Conseil a exhorté les pays d'origine à créer des conditions favorables au rapatriement volontaire des réfugiés et au retour des personnes déplacées sur leurs lieux de résidence habituelle, dans la sécurité et la dignité. La résolution de l'année suivante a porté sur le besoin de créer des conditions favorables au retour et à la réintégration *durable* des réfugiés et des personnes déplacées. Plus récemment, en 2001, le Conseil a demandé au Secrétaire général de continuer à appuyer toutes les initiatives à l'échelle sous régionale et régionale aux fins de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, des personnes déplacées ou retournées chez elles. Le Conseil exécutif de l'UA a également pris des décisions sur le déplacement et, en janvier 2006, a noté les progrès réalisés dans la préparation d'une Réunion ministérielle sur les réfugiés et les personnes déplacées prévue pour le mois de juin 2006 au Burkina Faso.

Autre fait nouveau et important, en 2004, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a créé le poste de Rapporteur spécial chargé de la question des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées dans leur propre pays⁶, poste auquel a été nommé M. Bahame Tom Mukirya Nyanduga de la Tanzanie. A l'instar du Secrétaire général des Nations Unies, avec lequel il a tissé des liens, le Rapporteur a pour mission d'aider les États Membres de l'Union africaine à élaborer des politiques, des réglementations et des lois visant à protéger efficacement les personnes déplacées ; il est également chargé de dialoguer avec les organismes intergouvernementaux, régionaux et internationaux ainsi que les Institutions de défense des droits de l'homme en vue de promouvoir la protection des droits des personnes déplacées.

Pour finir, en juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a décidé que la Commission de l'Union africaine devrait « *collaborer avec les partenaires et autres acteurs concernés afin d'accorder aux personnes déplacées un cadre juridique adapté leur garantissant protection et assistance.* » Cette décision a été complétée par une seconde stipulant que « *les besoins particuliers des personnes déplacées tels que la protection doivent être traités par le biais d'un instrument juridique séparé* ». Conformément à ces décisions, une réunion s'est tenue à Addis Abeba, en avril 2006 ; le sujet principal débattu lors de cette réunion était l'élaboration d'un Protocole de l'UA sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Lors de cette réunion, un document conceptuel sur un cadre juridique africain pour les personnes déplacées a été présenté en plus de l'avant-projet des grandes lignes du cadre juridique.

A l'échelle sous régionale également, de nombreux événements se sont produits qui viennent compléter les initiatives nationales sur le déplacement interne, en particulier dans la région des Grands Lacs, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest. Dans la région des Grands Lacs, les pays ont lancé un processus exhaustif visant à élaborer un Protocole sur la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays. Ils ont aussi élaboré un projet de loi type visant à légaliser le Protocole et les *Principes directeurs* sur le déplacement interne. Le processus consistant à élaborer un Protocole et une loi type a été précédé, en novembre 2004, d'une Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs au cours de laquelle les chefs d'État se sont engagés à respecter et à employer les *Principes directeurs* et à définir les cadres nationaux et régionaux servant à contrôler la mise en œuvre de ces normes.

En Afrique de l'Est, en septembre 2003, une Conférence de niveau ministériel sur le déplacement des personnes réunissant les États Membres de l'IGAD et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, a été convoquée à Khartoum, accueillie par le gouvernement du Soudan et co-parrainée par l'IGAD, le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies et le Bureau des Nations Unies pour la Coordination de l'unité du déplacement interne du Bureau des affaires humanitaires. La Déclaration de Khartoum adoptée par la conférence et reprise par le Sommet ministériel de l'IGAD le mois suivant souligne que « *les problèmes de déplacement interne affectent tous les États Membres de*

⁶Voir Résolution sur le Mandat du Rapporteur spécial en charge des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique, adoptée lors de la 36e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à Dakar au Sénégal, le 7 décembre 2004.

la sous région et constituent un danger pour le développement socio-économique, la stabilité politique, la sécurité nationale et l'environnement » ; elle insiste également sur le fait que trouver des solutions durables au déplacement interne constitue une étape essentielle sur la voie d'une paix durable, de la stabilité et du développement. Dans la Déclaration, il est noté que les *Principes directeurs* sur le déplacement sont un « *outil utile* » à la résolution des problèmes de déplacement et notamment à l'élaboration et à l'évaluation de politiques et de législations nationales adaptées. Plus récemment, en février 2006, une Conférence de niveau ministériel sur les réfugiés, les personnes retournées chez elles et les personnes déplacées de la région de l'IGAD s'est tenue à Nairobi. Les Recommandations finales adoptées par la conférence comprenaient la décision de « *créer un cadre juridique pour la protection et l'assistance des personnes déplacées, en collaboration avec l'Union africaine, les organes des Nations Unies et les acteurs concernés, conformément aux Principes directeurs sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* ».

En 1996 en Afrique australe, les Chefs d'État et les gouvernements de la SADC ont créé un Organe sur la Coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, dont l'un des principaux objectifs consiste à prévenir, contenir et résoudre les conflits internes par des moyens pacifiques. Le *Plan indicatif stratégique* de 2004 qui guide les travaux de cet Organe met en lumière le problème du déplacement interne parmi les problèmes pressants de nature politique, économique et sociale auxquels la SADC est confrontée. En 2003, des participants à l'atelier sur la migration forcée dans la région de la SADC, atelier qui comprenait des représentants de tous les États et du Secrétariat de la SADC, ont recommandé l'intégration des *Principes directeurs* aux lois nationales. Ils ont aussi proposé la création d'une base de données régionale des personnes déplacées, ce qui faciliterait la planification; ils ont proposé une participation accrue des autorités locales à la protection des personnes déplacées ainsi que la création d'un Plan d'action exhaustif visant à aider les pays en crise en raison de déplacements de populations⁷.

En Afrique de l'Ouest, des événements importants se sont également produits. En 2000, lors d'une conférence sur les Enfants affectés par la guerre, les pays de la CEDEAO présents ont adopté une déclaration saluant les *Principes directeurs* et demandant leur application par les États Membres. Cette déclaration a été adoptée au Sommet des chefs d'État et des gouvernements de la CEDEAO un peu plus tard cette même année. En 2001, l'Organisation internationale pour la migration et d'autres organes des Nations Unies, en coopération avec la CEDEAO, ont tenu à Dakar, au Sénégal, un séminaire sur la politique internationale de migration pour l'Afrique de l'Ouest. Le séminaire a abordé de façon générale les questions de la migration, notamment le déplacement interne. Les recommandations issues de cette réunion ont été les suivantes: élaboration d'une législation nationale sur la migration interne, établissement d'une unité nationale chargée des statistiques relatives aux migrations; mise en oeuvre de mesures visant à ce que les besoins des migrants et des personnes déplacées soient compatibles avec les besoins et les intérêts des populations locales; enfin, renforcement de la coopération et de la coordination intra régionale et internationale en vue de renforcer la

⁷ SADC, *Strategic Indicative Plan for the Organ on Politics, Defense and Security Cooperation* (Gaborone: SADC, 2004), pages 17 et 19.

capacité des États de l'Afrique de l'Ouest à intervenir de façon efficace et opportune lors de vastes flux migratoires spontanés et de déplacements humains.

En 2002, la CEDEAO et l'IOM ont organisé un séminaire sur la migration à Dakar, séminaire co-parrainé par le Bureau du Représentant des Nations Unies et le Projet Brookings sur le déplacement interne. Deux séances de l'atelier ont été consacrées au thème du déplacement interne. Au cours de ces séances, les stagiaires ont évoqué la possibilité d'élaborer une loi type sur le déplacement interne pour la région de l'Afrique de l'Ouest. Des débats ont aussi porté sur la formation des militaires aux *Principes directeurs* et aux autres aspects du droit humanitaire, vu le rôle des forces africaines de maintien de la paix dans un nombre croissant de situations de déplacement interne. Ces débats ont été largement illustrés dans les recommandations de la réunion qui stipulaient que : les États Membres devraient adopter des lois pertinentes sur la migration tout en tenant compte des opinions des personnes déplacées ; ils devraient œuvrer avec la CEDEAO à la mise en œuvre de programmes de formation ciblant tous les éléments de la société (population civile, autorités administratives, militaires, police, etc.) afin de régler plus efficacement les problèmes des personnes déplacées. Les participants à l'atelier ont aussi souligné l'importance d'une collecte de données exhaustive, notamment des personnes déplacées dans leur propre pays.

Plus récemment, en juin 2005 à Accra au Ghana, la CEDEAO et le HCR ont organisé une réunion régionale d'experts sur les solutions durables devant être apportées aux situations de déplacements forcés en Afrique de l'Ouest. Les conclusions et recommandations issues de cette réunion sont conformes à celles des réunions précédentes, notamment que les pays de la CEDEAO harmonisent leurs lois et leurs politiques sur le déplacement forcé avec les normes internationales et régionales. La réunion a aussi appelé la CEDEAO à renforcer son rôle de défenseur des solutions durables au problème des déplacements forcés, et cela avec l'aide de toutes les parties concernées. Pour finir, il a été également reconnu que l'autonomisation des réfugiés et des personnes déplacées favoriserait l'ouverture des négociations de paix et que si l'on veut qu'ils participent à ces négociations, il fallait les former au leadership, à la médiation et la résolution des conflits.

La CEDEAO, l'une des organisations sous régionales de premier plan, est elle-même de plus en plus active par rapport au problème du déplacement interne. En décembre 1999, le Protocole relatif au mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, le maintien de la paix et la sécurité a établi un mécanisme visant, entre autre, à prévenir, gérer, et résoudre les conflits internes aux États et entre États, à maintenir et consolider la paix, la sécurité et la stabilité au sein de la Communauté, et à établir des institutions et formuler des politiques qui faciliteraient l'organisation et la coordination de missions d'aide humanitaire. Le mécanisme de prévention et de gestion des conflits de la CEDEAO et sa focalisation grandissante sur les questions humanitaires est directement lié à la détresse des PDI. Reconnaissant le rôle que la CEDEAO pourrait jouer dans les situations de personnes déplacées, le Représentant du Secrétaire général, Francis Deng, a visité le siège de la CEDEAO à Abuja en 2001.

Depuis lors, divers départements de la CEDEAO ont pris des mesures relatives au déplacement interne dans la région. Le Centre d'observation et de contrôle de la CEDEAO est en train d'établir un système d'alerte rapide qui comprend notamment des indicateurs sur le déplacement interne. L'Unité de protection des enfants a intégré les questions de déplacement interne à son travail et à ses missions dans la région.

Au plan collectif, toutes ces initiatives prises en Afrique constituent une base solide pour les futures contributions de la CEDEAO en matière de prévention, de gestion et de résolution de la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. Au regard des expériences des autres organismes régionaux et des recommandations qui concernent déjà la région de la CEDEAO, on peut voir que les possibilités d'intervention des organisations régionales et sous régionales sur la question des personnes déplacées sont nombreuses. Par exemple, certaines organisations commencent à contrôler la situation des personnes déplacées, tiennent régulièrement des réunions sur ce thème, établissent des centres de liaison sur la question, favorisent l'adoption d'un cadre régional et encouragent l'élaboration de lois et de politiques nationales à cet effet. Ils ont reconnu qu'il importait de traiter ce problème, ce qui est un moyen de promouvoir la sécurité et la stabilité dans les régions.

Le rôle de la communauté internationale

La communauté internationale peut accroître son appui et apporter un soutien précieux aux initiatives nationales et régionales relatives au traitement de la question du déplacement interne. Les organes des Nations Unies et les organisations internationales humanitaires et de développement ont directement accordé leur soutien à l'assistance, la protection et la réintégration d'un grand nombre de personnes déplacées de la région, en particulier au Liberia, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone, en Guinée Bissau et au Togo. Ces organes et organisations comprennent : le HCR; l'UNICEF; le Programme alimentaire mondial; le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA); Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); l'UNIFEM; l'OIM ainsi que le Comité international de la Croix Rouge et de nombreuses ONG internationales. Les domaines d'intervention sont les suivants: offrir une aide d'urgence aux victimes déracinées de conflits et de catastrophes; promouvoir le respect des droits de l'homme et des lois humanitaires internationales; défendre les droits des personnes déplacées; appuyer le renforcement des capacités en vue de traiter la question des personnes déplacées; faciliter le retour ou la réinstallation et le contrôle des personnes déplacées en veillant à ce que les retours ou les réinstallations soient volontaires et se fassent en toute sécurité ; et accorder une aide à la réintégration afin que les personnes déplacées puissent commencer à refaire leur vie.

Bien que de nombreux organes des Nations Unies participent à l'aide accordée aux personnes déplacées, il ressort de diverses évaluations réalisées par les Nations Unies et par des organismes indépendants que le cadre de la collaboration avec les Nations Unies doit être amélioré en vue de rendre la protection des personnes déplacées plus prévisible et responsable. En 2005, il a été décidé, en accord avec les Nations Unies, d'établir des mécanismes et des procédures visant à renforcer la collaboration des diverses agences de

l'ONU et à rendre plus claires les interventions dans les situations de personnes déplacées. Une « approche en grappe » a été élaborée à cet effet ; elle devrait offrir une protection accrue des personnes déplacées et renforcer l'intervention humanitaire en général.

Sous l'égide de ce système en grappe, qui est entré en vigueur en 2006, divers organismes devraient jouer des rôles de premier plan correspondant à leur domaine d'expertise lorsqu'une situation de personnes déplacées se présente; ils devraient ensuite continuer à intervenir régulièrement dans les situations d'urgence. Le HCR, l'organe des Nations Unies chargé des réfugiés, a accepté de prendre la tête des opérations « en grappe » dans trois domaines: abris d'urgence, coordination et gestion et protection des camps en se focalisant sur les personnes déplacées dans leurs pays par des conflits. Ainsi, la nouvelle approche en grappe marque un grand tournant dans l'histoire du HCR en particulier – les personnes déplacées, en plus des réfugiés, formeront désormais une partie importante des activités mondiales du HCR. La difficulté consiste désormais à renforcer les capacités des organismes internationaux qui ont accepté de prendre une plus grande part à la protection des personnes déplacées, et à veiller à ce que ces organismes disposent des ressources suffisantes pour pouvoir assumer leurs nouvelles responsabilités tout en maintenant leurs engagements préalables et leurs priorités. L'approche en grappe est à l'essai dans trois pays d'Afrique, l'un d'entre eux étant le Libéria.

Outre les organisations internationales, des experts des Nations Unies ont accepté des missions dans des zones particulières afin d'évaluer la situation des personnes déplacées et d'en discuter avec les autorités et les acteurs concernés. Par exemple, le Représentant du Secrétaire général sur la question des personnes déplacées, Francis Deng, a visité le Rwanda en 1995, la Mozambique en 1996, l'Angola en 2000 et le Darfour en 2004 pour entamer le dialogue avec chacun de ces gouvernements, notamment sur la recherche de solutions durables pour les millions de personnes déplacées et déracinées par les conflits. En 2005, le Représentant Walter Kälin a visité le Sud du Soudan et plus récemment, en avril 2006, la Côte d'Ivoire ; il est actuellement en visite de travail au Nigeria. Les missions entreprises par le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des enfants et des conflits armés dans les pays de la CEDEAO et, plus récemment, par la Division de l'OCHA sur les personnes déplacées dans leur propre pays, ont traité des questions et des situations particulières des personnes déplacées dans la région.

Bien qu'elles ne soient pas étroitement focalisées sur le déplacement interne, un certain nombre d'initiatives régionales et internationales sont aussi fortement liées à la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. Il convient particulièrement de noter le Nouveau partenariat économique pour le développement de l'Afrique (NEPAD), dont le préalable est la reconnaissance du lien entre la paix, la sécurité et le développement et qui favorise la bonne gouvernance, la reconstruction et le développement durables après un conflit. Le Cadre politique de reconstruction post-conflit en Afrique (juin 2005) élaboré par le NEPAD met notamment l'accent sur les besoins des personnes déplacées en situations d'urgence, tout en soulignant qu'il importe que le développement socio-économique se produise en même temps que le retour, la réinstallation et la réintégration. Les Objectifs de développement du Millénaire adoptés

par les Chefs d'État en 2000 sont également pertinents; en fait, leur mise en oeuvre contribuerait fortement à répondre aux besoins d'assistance, de protection et de réintégration des personnes déplacées dans leur propre pays.

Conclusion

La question des PDI reste pressante dans la région des pays de la CEDEAO. Si certaines crises graves de personnes déplacées ont été atténuées avec l'arrêt des hostilités et si des milliers de personnes ont réussi à rentrer sur les lieux de leur résidence d'origine, plus d'un million reste en situation précaire dans la région et de nouveaux cas continuent à se produire. Il reste donc beaucoup à faire pour régler la question de la protection et de l'aide aux personnes déplacées, trouver des solutions durables à leur détresse et éviter de futurs déplacements.

Ce sont des défis que les autorités nationales et locales, avant tout, doivent relever de concert avec les populations affectées. Mais le problème des déplacements a surtout un impact à l'échelle régionale, problème que les organismes régionaux et la communauté internationale peuvent contribuer à résoudre, notamment grâce à la promotion et au renforcement d'initiatives nationales. En fait, vu l'ampleur et la complexité des situations de déplacement interne, il serait sans doute utile de travailler en partenariat avec les organismes régionaux et la communauté internationale aux fins d'une intervention efficace en la matière. En réunissant des acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour débattre de la question, ce séminaire cherche à appuyer à la mise en oeuvre de stratégies plus efficaces visant à résoudre la question des personnes déplacées et à prendre en charge la détresse du grand nombre de personnes déplacées dans la région des pays de la CEDEAO.
